

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA POLITIQUE DE L'EAU
ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**

**COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE
BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET WATERBELEID
EN DE OPENBARE NETHEID**

RÉUNION DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

VERGADERING VAN WOENSDAG 14 OKTOBER 2020

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

Présidence : Mme Véronique Jamouille, doyenne d'âge.

[105]

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. TRISTAN ROBERTI

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "la stratégie de rénovation du bâti bruxellois".

DEMANDE D'EXPLICATIONS JOINTE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI,

concernant "la stratégie de rénovation aux horizons 2030-2050 à Bruxelles".

[109]

M. Tristan Roberti (Ecolo).- Notre Région peut être fière de ce qui a été réalisé jusqu'à présent en matière de rénovation énergétique du bâti. Au début des années 2000, Bruxelles figurait parmi les plus mauvais élèves de la classe européenne sur le plan de la gestion énergétique des bâtiments. La priorité accordée à cette question par la ministre Evelyne Huytebroeck dès son entrée en fonction et tout au long de ses mandats a permis d'avancer dans ce domaine. Cette dynamique a été poursuivie par Mme Fremault.

Désormais, notre Région fait figure de référence et il n'est pas rare que des délégations étrangères s'inspirent du cadre bruxellois pour développer leur propre stratégie. Je pense notamment à New York, Washington et Montréal. Il est essentiel de poursuivre cette dynamique, car les bâtiments sont de gros émetteurs de gaz à effet de serre. La stratégie de rénovation permet donc de lutter contre cette problématique et contre la précarité énergétique.

De plus, la dynamique de rénovation du bâti se révèle excellente pour l'économie et l'emploi. Ainsi, à titre d'exemples, selon les chiffres publiés par la Confédération construction, l'impact des primes énergie pendant la période 2013-2015 est le suivant :

- 1 euro de prime a généré 7,5 euros d'investissements privés ;
- 5.000 entreprises, dont 44 % sont bruxelloises, ont été concernées par les travaux bénéficiant des primes ;
- les primes ont contribué au maintien ou à la création de 2.000 emplois par an. Les emplois concernés sont majoritairement non délocalisables et essentiellement destinés à des personnes moins qualifiées, ce qui est précieux dans notre Région.

[111]

Le défi reste énorme puisque près de 60 % des bâtiments résidentiels ont un certificat PEB situé entre F et G. Si nous voulons respecter l'ambition du plan national énergie-climat (PNEC), il faut tendre vers la classe C+ pour ces logements.

La déclaration de politique régionale de l'été 2019 contient une série d'éléments :

- l'élaboration d'un plan quadriennal permettant de réduire la consommation d'énergie dans les logements sociaux ;
- l'élaboration d'une nouvelle alliance emploi-environnement ;
- le lancement d'une étude visant la création d'un fonds unique destiné à la transition énergétique des bâtiments ;
- la mise sur pied de différentes formules de financement innovantes ;
- l'instauration d'un dispositif de primes intégrées pour simplifier le parcours des candidats ;
- l'étude de modalités d'une fiscalité incitative en vue d'encourager les propriétaires à améliorer la classe PEB de leur bien immobilier.

Bien sûr, ce projet doit être porté par différents membres du gouvernement, dont Mme Ben Hamou pour le volet logement et M. Gatz pour le volet fiscalité, et nous ne manquerons pas de les interroger aussi.

La déclaration de politique régionale comporte également un volet important concernant l'économie circulaire. Le secteur de la construction génère chaque année plusieurs centaines de milliers de tonnes de déchets. La presse s'est fait le relais de vos initiatives pour concrétiser ces différents volets de la déclaration de politique régionale et vos échanges de vues avec la Confédération construction. Il apparaît que la récente crise sanitaire a ralenti certains projets. Dans ce contexte, pouvez-vous nous dresser l'état de la situation et la manière dont vous orientez votre politique dans ce domaine ?

Quelles sont les initiatives prises par la Région, ou en cours d'étude, pour répondre aux ambitions de la déclaration de politique régionale dans le domaine de la rénovation du bâti ?

Quel est l'état de vos contacts avec la Confédération construction et les acteurs concernés par ce domaine ?

Quels éléments d'analyse pouvez-vous nous fournir concernant l'impact de la récente crise sanitaire sur la rénovation du bâti ?

Les initiatives déjà prises ou en cours d'étude visent-elles à renforcer le lien entre l'objectif de rénovation du bâti et celui de développement de l'économie circulaire dans notre Région ? Dans l'affirmative, à travers quels mécanismes ?

[113]

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Adoptée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 25 avril 2019, la stratégie de rénovation bruxelloise fixe un objectif de consommation de 100 kWh/m²/an en énergie primaire, en moyenne, pour les bâtiments résidentiels à l'horizon 2050, soit un niveau moyen de performance équivalant à un PEB C+ pour l'ensemble du parc.

Concrètement, cet objectif se traduira par l'établissement obligatoire d'un certificat PEB pour tous les logements, qui servira de base à l'établissement d'une feuille de route personnalisée propre à chaque bâtiment et tenant compte de ses particularités. Il listera les mesures prioritaires qui devront être prises afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et atteindre à terme le plus haut niveau.

La Belgique doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 35 % d'ici à 2030, alors que le secteur résidentiel et les bureaux représentent 74 % de la consommation énergétique de la Région bruxelloise, que 85 % des 573.000 logements bruxellois ont été construits avant les années 60 et que 30 % des bâtiments bruxellois ne sont pas du tout isolés. La stratégie de rénovation bruxelloise entend réaliser cet immense potentiel de rénovation.

En Région bruxelloise, l'une des priorités est d'agir sur la performance énergétique des bâtiments par le biais de l'installation du système de chauffage, car trop peu de propriétaires investissent dans les biens qu'ils mettent en location. En effet, ces propriétaires bailleurs ne bénéficient pas directement des économies d'énergie réalisées grâce à leur investissement, lesquelles profitent en réalité aux locataires grâce à la baisse de leurs charges énergétiques.

Les effets incitatifs des mécanismes mis en place, tels que la prime énergie, la prime à la rénovation et le prêt vert, qui visent à améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements bruxellois mis en location se révèlent à eux seuls insuffisants. Il serait opportun d'élaborer un mécanisme permettant de transférer une partie des gains réalisés par le locataire vers le bailleur et, ainsi, d'inciter le propriétaire à prendre ces mesures d'économie d'énergie.

[115]

Le mécanisme idéal doit permettre de trouver un équilibre acceptable entre le risque d'investissement encouru par le propriétaire et la stabilisation, voire la diminution, du coût global d'occupation pour le locataire.

L'instauration d'une nouvelle charge locative, par laquelle le propriétaire pourra partiellement répercuter le coût de rénovation thermique auprès de son locataire, doit permettre d'atteindre ces objectifs. Grâce à ce mécanisme de répercussion, le locataire verrait sa facture énergétique diminuer et le propriétaire récupérerait une partie de son investissement.

Le certificat PEB doit être un véritable outil comparatif et d'évaluation de la qualité énergétique des bâtiments. Il faut notamment revoir le contenu du certificat qui doit formuler des recommandations claires, fiables et objectives. Il doit permettre de définir les coûts énergétiques des charges du logement. Cet outil amélioré pourrait servir à mettre en place les mécanismes incitatifs à la rénovation.

Où en est la mise en œuvre de cette stratégie ? Des arrêtés d'exécution ont-ils été pris ? Les objectifs fixés sont-ils réalistes ? Comment le risque d'appauvrissement de la population à la suite de cette stratégie de rénovation est-il évalué ? Comment le risque de voir les jeunes ménages quitter Bruxelles est-il calculé ? En effet, ces derniers ne pourront pas assumer de tels coûts.

Il était question de développer une plate-forme numérique ainsi qu'un guichet unique dans ce cadre. Sont-ils prêts ? Dans la négative, quand le seront-ils ?

Des aides financières et un dispositif d'information et d'accompagnement devaient être renforcés afin de soutenir les démarches de chaque Bruxellois qui le souhaite. La Région a-t-elle les moyens d'octroyer ces

aides financières ? Quelles pistes sont-elles à l'étude pour financer ces aides ? Une augmentation des moyens budgétaires et/ou de nouvelles recettes, des mécanismes de prêt, des levées de fonds ou d'autres moyens sont-ils envisagés à cet effet ? Ces aides seront-elles temporaires ou ont-elles vocation à perdurer ?

Outre le volet des investissements, quels sont les autres freins ou obstacles à la mise en œuvre de cette stratégie ?

Dans cette dernière, il n'est nullement fait mention de sanctions si les travaux de mise aux normes ne sont pas effectués. Que se passe-t-il si le propriétaire n'effectue pas ces travaux ? Une décote du bien est-elle prévue ? Le prix de vente du bien est-il dévalué ? Le propriétaire ne pourra-t-il plus vendre ou louer son bien ?

Cette stratégie risque notamment d'inciter le propriétaire à répercuter le coût des investissements sur les loyers. Avez-vous pris cet élément en considération ? Quelles mesures sont-elles prises afin que les locataires ne pâtissent pas de cette stratégie ?

[117]

Des dérogations sont-elles envisagées dans la réglementation mise en place ?

Un groupe de travail devait être installé au sujet de cette stratégie de rénovation bruxelloise aux horizons 2030-2050. Des réunions ont-elles déjà eu lieu ? Si oui, combien et quand ? Quels sont les premiers résultats de ce groupe de travail ?

La fiscalité immobilière devra être adaptée afin d'en assurer la cohérence avec les enjeux environnementaux et climatiques. L'adoption d'incitants fiscaux adaptés doit viser la réalisation des travaux nécessaires. Un groupe de travail fiscal s'est-il déjà réuni à ce sujet ? Dans la négative, pourquoi ?

Les droits d'enregistrement et le précompte immobilier seront-ils dès lors diminués ?

[119]

Mevrouw Lotte Stoops (Groen).- Een groot deel van de uitstoot van broeikasgassen valt toe te schrijven aan de verwarming van gebouwen. In het Brussels Gewest gaat het zelfs om 55% en inzetten op de energie-efficiëntie van nieuwe gebouwen en de renovatie van bestaande gebouwen is dan ook hard nodig. Nog te veel gebouwen in Brussel zijn niet of slecht geïsoleerd en goede isolatie komt niet alleen het klimaat ten goede, maar ook de portemonnee. Bewoners kunnen hun energiefactuur flink verlagen als ze efficiënter en minder verwarmen. Daarnaast creëert de isolatie van gebouwen lokale, groene en duurzame banen.

Het regeerakkoord bevat ambitieuze renovatieplannen. Zo staat in de Alliantie werkgelegenheid-leefmilieu-financiën dat alle sectoren worden samengebracht rond de uitvoering van een strategie voor de duurzame renovatie van gebouwen in Brussel. Tijdens deze regeerperiode zal de regering de steun voor de energierenovatie van gebouwen aanzienlijk verhogen om de renovatiedoelstelling van 3% tot 5% waar te maken, met de focus op bescheiden en gemiddelde inkomens.

Het regeerakkoord belooft ook een vereenvoudiging van het renovatiepremiestelsel. Via dat stelsel zullen de toegangsvoorwaarden, procedures en instrumenten worden geüniformeerd, wat met name een gemeenschappelijk imago moet opleveren, met één formulier voor de aanvraag van premies en één platform voor de uitwisseling van documenten met de administratie. Dat kan ik alleen maar toejuichen. Als we burgers willen stimuleren om hun woning te renoveren, mogen we hen niet een bureaucratische jungle in sturen.

Iemand schreef me onlangs: "Een bezoekje aan homegrade.brussels, een gewestelijke dienst en een paniekaanval later, zit ik vooral met een gevoel van hoe kan dit? De premies schieten gewoon hun doel voorbij. Een aanvraag vóór de werken, een aanvraag na de werken, sommige aanvragen bij het gewest, sommige aanvragen bij Leefmilieu Brussel en nog andere aanvragen elders. Wauw, wat een ontmoediging om Brussel van onderuit mee mooier te maken en te kiezen voor duurzame materialen en apparaten. Wat dan nog losstaat van het feit dat ik vind dat zulke premies de minst kapitaalkrachtigen onder ons een duwtje in de rug zouden moeten geven om mee te bouwen aan een mooier Brussel."

[121]

Verder schreef ze nog: "Ik loop 10.000 euro mis door geen renovatiepremie aan te vragen, maar ik kan het me niet permitteren om de verbouwing een half jaar langer te laten aanslepen."

Hoeveel aanvragen zijn er zo jaarlijks? Hoeveel aanvragen worden er goedgekeurd en hoeveel lopen vertraging op omdat er een document ontbrak? Een vereenvoudiging is dus broodnodig. U weet dat bottom-upparticipatie me na aan het hart ligt, dus moeten we ervoor zorgen dat mensen die willen bijdragen, goede ondersteuning krijgen.

Naast de renovatie van gebouwen, moeten we ook de manier van verwarmen onder de loep nemen. We moeten werk maken van minder fossiele brandstoffen en meer hernieuwbare energie. Dat kan door in te zetten op energiegemeenschappen en zonnedelen.

Het regeerakkoord zegt daarover dat projecten voor de ontwikkeling van energiegemeenschappen en bestaande of nieuwe coöperaties voor de exploitatie van installaties voor de opwekking van elektriciteit steun krijgen.

In afwachting zouden we de renovatie-inspanning van 3% tot 5% nog een behoorlijke boost kunnen geven door alvast in te zetten op hybrideverwarmingsvormen, denk maar aan de vervanging van stookolie- en gasketels door warmtepompen, eventueel in combinatie met hernieuwbare energie van zonnepanelen. Dat kan snel en Brussel telt ter zake een aantal pioniers. Op die manier kunnen we snel stappen zetten richting minder uitstoot en verwarming zonder fossiele brandstoffen.

Hoe staat het met de renovatievoorstellen in het regeerakkoord? Tegen wanneer is de vereenvoudiging van het premiestelsel en het platform een feit? Is er ook steun voor Brusselaars die hun stookolie- of gasketel willen vervangen door een warmtepomp of een hybridesysteem?

[123]

M. Martin Casier (PS).- Mme Czekalski propose en réalité une charge locative supplémentaire. Rappelons tout de même que la situation concernant les marchés locatifs est particulièrement tendue à Bruxelles. À l'heure actuelle, les loyers sont déjà inacceptables pour une grande partie des habitants. Dans ce cadre, ajouter une charge locative me paraît absolument déraisonnable. Cela ne me semble pas du tout la bonne manière de régler les problèmes et si vous voulez vous en assurer, Mme Czekalski, je vous invite à nous rejoindre en commission du logement.

La Région a déjà redoublé d'efforts en matière de rénovation. Cependant, la cadence de bâtiments rénovés par année est très largement insuffisante si nous voulons atteindre les objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050. D'après les informations dont je dispose, il faudrait aller dix fois plus vite qu'à l'heure actuelle.

Dès lors, quelles sont les mesures prises par le gouvernement afin de tendre au maximum vers la réalisation de ces engagements ambitieux ? Ne pourrions-nous pas instaurer un crédit de rénovation à taux zéro, ainsi qu'une augmentation de prime destinée à l'isolation des toits, des murs et des planchers ? D'autres pays ont également opté pour le versement d'une prime additionnelle destinée à toute personne qui rénove immédiatement la maison mal isolée dont elle hérite. Avez-vous déjà envisagé l'instauration d'une telle mesure en Région bruxelloise ?

Enfin, le 22 septembre 2020, le centre d'études européen indépendant sur l'efficacité énergétique des bâtiments (Buildings Performance Institute Europe, BPIE) a rendu ses conclusions sur la stratégie de rénovation du bâti en Région bruxelloise. Notre Région a obtenu un score relativement médiocre : 1,9/5. En cause, le manque de planification et d'échéances réalistes, mais aussi de concertation publique, ainsi que l'absence d'inventaire des bâtiments non résidentiels. Au regard de ce rapport rendu par l'organisme européen et en vue d'atteindre ces objectifs, de nouvelles normes devront-elles être adoptées durant cette législature ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

[127]

Mme Marie Nagy (DéFI).- En février et en mai de cette année, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur l'état d'avancement des mesures prévues dans le plan air-climat-énergie (PACE). L'urgence climatique, reconnue par le gouvernement, trouve également à s'appliquer dans le secteur des bâtiments résidentiels. C'est un enjeu de la transition climatique. C'est aussi un défi social et sociétal majeur, car il touche au secteur très particulier du logement bruxellois.

Parmi les objectifs du plan, citons une amélioration annuelle de 3 % des performances énergétiques d'environ 16.500 logements bruxellois durant 30 ans. Cela constitue un sérieux défi de mobilisation de la population, de gestion des déchets et de financement.

Quand les Bruxelloises et les Bruxellois disposeront-ils d'un volet opérationnel et complet, des modalités précises de l'action publique et d'un calendrier prévisionnel de l'allocation des ressources, donc principalement publiques, pour concrétiser le volet logement et rénovation du plan air-climat-énergie ?

Le plan apparaît clair sur les objectifs globaux, relativement clair pour les contraintes générales et progressif pour les opérateurs et propriétaires de logements.

Pouvez-vous nous préciser les leviers d'action publics et les moyens budgétaires prévus par le gouvernement ? Le plan fait référence aux 34 fiches annexées dans le document stratégique de réduction de l'impact environnemental sur le bâti existant, mais la grande majorité de celles-ci doivent être actualisées et précisées. Quand et comment cela sera-t-il réalisé ?

Une première évaluation évoque un budget global de l'ordre de 28 milliards d'euros, soit environ 900 millions d'euros par an.

[129]

Comment financerons-nous cette opération importante ? En répondant à l'une de mes questions, vous avez indiqué que le financement serait multiforme et constitué de plusieurs outils, notamment des primes, des fonds européens et des recettes fiscales à déterminer. Avez-vous déjà élaboré plus précisément les formes de financement de ce plan ? Quand disposerons-nous de ces propositions ? Une réflexion est-elle menée à propos de l'instauration d'un système fiscal tenant compte d'une sorte de bonus-malus relatif à la performance énergétique des bâtiments (PEB) ?

[131]

Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).- Twee vergaderingen van het Uitgebreid Bureau geleden had ik een interpellatie ingediend over de renovatiestrategie. De vragen van de heer Roberti en mevrouw Czekalski waren blijkbaar in juni al ingediend. De heer Casier heeft daarnet een vraag voorgelezen die vorige week werd ingediend en die eerder geweigerd was. Mijn interpellatie staat niet op de agenda, naar verluidt omdat het kabinet van de minister onvoldoende tijd had om een antwoord voor te bereiden, iets wat ik niet goed begrijp.

Wat moet ik vandaag dus doen? Waarom werd mijn interpellatie niet gewoon gekoppeld? Nu zitten we met de absurde situatie dat ik vandaag mij kan aansluiten bij de vraagstellers en dat ik dan over enkele weken mijn interpellatie ontwikkel. Zo voeren we twee keer hetzelfde debat. Ik ben niet tevreden met deze werkwijze. Te veel vragen blijven te lang in de lade liggen. Laten we ons werk vooral efficiënter organiseren.

Ik stel nu toch mijn vragen. Bij mijn interpellatie die binnenkort volgt, kunnen we dan misschien wat dieper ingaan op de inhoud van het rapport. Dat is het resultaat van een studie van de Europese Commissie die de langetermijnstrategieën van de lidstaten en deelstaten onder de loep heeft genomen. De studie werd uitgevoerd door het Buildings Performance Institute Europe, en ik kan alle commissieleden de lectuur ervan warm aanbevelen.

[133]

In die studie staat onder meer dat Vlaanderen en Brussel hun langetermijnrenovatiestrategie tijdig aan de Europese Commissie hebben bezorgd, maar dat het Waals Gewest hier in gebreke is gebleven. Waar Vlaanderen als tweede uit de studie kwam, met een goede strategie, kreeg Brussel een onvoldoende voor zijn plannen. De Brusselse strategie is wel ambitieus, zo zegt het rapport, maar een duidelijk stappenplan tegen 2050, met mijlpalen en vooruitgangsindicatoren voor de bouwsector, ontbreekt blijkbaar. De Brusselse plannen voldeden volgens het instituut ook niet aan een aantal essentiële vereisten.

Hoe reageert u op de slechte score die Brussel kreeg in het rapport A Review of EU Member States' 2020 Long-term Renovation Strategies? Zult u op basis van die kritiek de Brusselse strategie aanpassen? Hoever staat het met de uitvoering van de verplichting om tegen 2025 een EPB-certificaat van de nieuwe generatie te hebben? Moeten alle eigenaars van een pand in Brussel een dergelijk nieuw certificaat aanvragen, los van wie het pand bewoont? Is er voldoende gekwalificeerd personeel om dat attest uit te reiken?

Op welke manier en via welke kanalen wilt u het spaargeld van de burgers aanspreken? Hebt u al actie ondernomen om aanspraak te kunnen maken op Europese middelen? Hoe pakt u dit aan?

[135]

Mme la présidente.- Mme Van Achter, les services me signalent que votre groupe a été averti, après le Bureau élargi, de la difficulté qui se posait pour votre demande d'explications. Les autres demandes d'explications ont été déposée en juin ; la vôtre a été déposée le 28 septembre et contenait en outre des éléments supplémentaires qui requéraient plus de temps pour y répondre.

M. Alain Maron, ministre.- La stratégie réno constitue un point crucial dans la poursuite de nos objectifs climatiques, et un projet phare de plusieurs législatures. Elle propose une série de 34 fiches action, qui ne nécessitent pas toutes la prise d'arrêtés d'exécution et ne sont pas toutes planifiées en 2020 ou 2021. Chacune possède son propre calendrier de mise en œuvre.

Un certain nombre d'actions sont déjà en cours. Parmi les projets lancés en priorité figure le Renolab abordé dans la fiche 29, un laboratoire de rénovation durable du bâti bruxellois qui vise à mettre en lien tous les acteurs du secteur de la construction pour partager, tester et stimuler les pratiques innovantes. Au-delà de la performance énergétique, l'innovation réside dans l'intégration de composantes de la durabilité d'un bâtiment dans une réflexion globale sur son aspect environnemental. Les aspects de financement, les processus organisationnels, les outils d'accompagnement, les échelles de rénovation et les techniques de la rénovation durable seront visés en priorité. Un premier appel à projets suivra en 2021.

[139]

Soulignons ici que la construction figure parmi les grands secteurs les plus touchés par la crise liée au Covid-19. De nombreuses entreprises de ce secteur sont ou ont été affectées par le chômage économique et par des fermetures partielles ou totales. Les chiffres du groupe de gestion des risques économiques (Economic Risk Management Group (ERMG)) sur l'économie confirment cette situation problématique.

Il est essentiel de soutenir les acteurs et les entreprises pour les aider à développer leur offre dans une logique durable et d'économie circulaire. Il est effectivement primordial que les secteurs économiques, et celui de la construction en particulier, s'orientent vers des activités respectueuses de l'environnement.

Les activités de ces entreprises pouvant tarder à redémarrer (avec des devis à réaliser, des décisions à prendre pour démarrer les travaux, des marchés publics à relancer, etc.), il est opportun de les inciter et de les encourager à profiter de ce temps de relance pour entamer ou terminer la mue de leur gestion quotidienne vers une logique davantage durable, sociale et circulaire.

En guise de contribution à la relance du secteur de la construction, le gouvernement a mobilisé un budget de 2 millions d'euros pour les formations consacrées au secteur de la construction. Cette aide spécifique sera répartie entre deux acteurs déjà actuellement actifs et soutenus par la Région dans le secteur de la circularité et de la qualité technique et environnementale des entreprises : le Centre de référence professionnelle de la construction (CDR construction) et la Confédération construction Bruxelles-Capitale (CCB-C). Cela répond en partie à la demande de M. Roberti relative aux initiatives visant à consolider le lien entre l'objectif de la rénovation du bâti et celui de renforcer l'économie circulaire au sein de la Région. Effectivement, ces deux objectifs sont éminemment liés.

Par ailleurs, la problématique du financement qui occupait déjà une place cruciale dans la mise en œuvre de cette stratégie de rénovation est apparue plus essentielle que jamais.

Le gouvernement a ainsi débloqué un budget de relance de 8 millions en 2020 et de 8 millions complémentaires en 2021 dans les primes énergie, afin de valoriser les primes existantes, notamment pour l'isolation des bâtiments.

L'augmentation des primes sera, de manière prioritaire et plus importante, affectée aux tranches de revenus les plus faibles. Ainsi, une sorte de correctif social sera intégré.

[141]

Nous avons également mobilisé 350.000 euros en 2020 et 1,3 million d'euros en 2021 pour renforcer l'accompagnement vers l'amélioration énergétique des bâtiments pour les ménages, avec une attention pour les ménages les plus précarisés. Un soutien complémentaire sera donc octroyé aux structures qui accompagnent ces ménages dans la rénovation des bâtiments.

D'ici 2024, d'autres projets prioritaires ont bien entendu été retenus : la rédaction de la réglementation sur les obligations de rénovation, la mise en place du guichet unique pour les ménages, le renforcement du guichet unique pour les professionnels, l'exemplarité des pouvoirs publics, la mise en place de solutions de financement à la hauteur des obligations de rénovation (par le biais de primes, de préfinancement ou d'autres mécanismes de financement), le passeport logement et, comme évoqué tout à l'heure, le Renolab.

Mme Czekalski, vous m'interrogez surtout sur nos objectifs. L'objectif de consommation de 100 kWh/m²/an en énergie primaire en moyenne pour les bâtiments résidentiels à l'horizon 2050 correspond à un niveau moyen de performance équivalent à une performance énergétique des bâtiments (PEB) C+ pour l'ensemble du parc. C'est ambitieux mais réaliste et rationnel, tant par rapport au coût que par rapport à la durabilité. Cette balise paraît juste et atteignable.

L'étude cost-optimum sur les bâtiments résidentiels, qui évalue les impacts économiques de différents objectifs énergétiques (coûts des travaux et facture énergétique cumulés), confirme d'ailleurs la pertinence de cet objectif. La consommation moyenne de 100 kWh/m²/an en 2050 est aussi préconisée dans le pacte énergétique interfédéral porté par le précédent gouvernement fédéral. Elle est envisagée dans les deux autres Régions. Un déménagement vers l'une ou l'autre Région dans le but d'échapper à des obligations n'est donc pas pertinent d'un point de vue économique. Toutes les Régions vont dans la même direction.

[143]

Les objectifs ont aussi pour but de répondre à un besoin urgent d'action en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans la Région. Nous devons réduire nos émissions de 40 % minimum d'ici 2030. Il n'est pas exclu que ces objectifs soient revus à la hausse, étant donné que le Parlement européen et la Commission européenne y travaillent.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de participer à un conseil informel organisé à Berlin durant 24 heures sur ce sujet. L'Europe s'inscrit dans un objectif de neutralité carbone en 2050, soit une réduction de 80 à 95 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. La Région ne peut rester spectatrice et doit contribuer équitablement aux différentes mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Cette stratégie réno n'est pas une lubie écologiste, mais une obligation qui découle des nouvelles règles européennes de gouvernance climatique, qui pourraient donc être étendues. La Région bruxelloise est tenue d'établir une stratégie de réduction de l'impact du parc immobilier, mais a le choix des modalités de mise en œuvre. Sa stratégie a été conçue de manière à limiter les effets négatifs potentiels sur les ménages les plus vulnérables.

La conférence des États signataires, l'Europe, la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale se sont fixés des objectifs climatiques ambitieux et cohérents, en vue de relever ensemble ce défi. Ces objectifs rassemblent d'ailleurs peu ou prou une grande majorité des partis représentés au sein du Parlement bruxellois.

Le guichet unique s'adresse tant aux professionnels qu'aux ménages. En ce qui concerne les professionnels, il est en cours de mise en œuvre au travers du facilitateur bâtiment durable. Celui-ci inclura bientôt le pack énergie en vue d'élargir l'offre d'accompagnement et d'aboutir à un guichet unique qui réponde aux différents besoins de tous les professionnels, y compris les entreprises, PME et commerces, ainsi que le secteur non marchand actuellement visé par le pack énergie.

[145]

Pour les ménages, l'objectif est d'offrir, au travers des acteurs d'accompagnement de première ligne que sont homegrade.brussels et le réseau Habitat, des services plus étoffés qui permettent de suivre une démarche de rénovation sous ses différents aspects.

Des projets pilotes auront lieu dans les trois ans à venir. Nous entendons rendre ce guichet opérationnel à la fin de la législature ou juste après celle-ci.

La plate-forme numérique que vous évoquez est - je présume - le passeport logement. Celui-ci regroupera toutes les informations relatives au bâtiment, telles que celles portant sur le certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB), la feuille de route, les éventuelles demandes de primes, les attestations de réception des systèmes de chauffage PEB, mais également des informations provenant d'autres administrations, comme le permis d'urbanisme.

Des contacts ont été pris avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) en ce sens, et un travail de réflexion a été amorcé au sein de Bruxelles Environnement sur les aspects relatifs à l'énergie. Notre objectif est, là aussi, de disposer d'un outil opérationnel lors de l'entrée en vigueur du système d'obligation.

Vous m'interrogez également sur les aides financières et la capacité de la Région à les octroyer. L'accompagnement financier est l'une des clés de la mise en œuvre de la stratégie de rénovation. De nombreux ménages ne disposent tout simplement pas du budget nécessaire pour réaliser de tels travaux.

De manière plus générale, il n'est guère envisageable qu'une stratégie de rénovation ait pour effet d'appauvrir une partie de la population bruxelloise. Les aides financières doivent dès lors être à la hauteur des ambitions poursuivies par cette stratégie. Chaque public doit pouvoir bénéficier d'outils de financement adaptés et structurels, outre les outils d'accompagnement.

L'aide publique sera multiforme et constituée de plusieurs outils, comme les primes énergie et les primes à la rénovation, les fonds européens, des recettes fiscales à identifier, etc. Elle ne reposera donc pas uniquement sur le budget alloué à la politique du logement ou à l'énergie.

[151]

Mme Stoops, au sujet de la fusion ou de la simplification de la prime énergie et de la prime à la rénovation, des discussions sont en cours entre les administrations depuis des mois pour essayer de faire en sorte qu'il existe une voie d'entrée unique pour les primes à la rénovation et les primes environnementales, bien que leur mode de financement soit différent.

Des contacts sont aussi pris entre les cabinets, notre objectif étant bien, comme prévu dans l'accord de majorité, de simplifier les choses. Si on ne peut pas fusionner ces primes, au moins le mécanisme doit-il être transparent pour le public, afin que celui-ci ne doive pas faire des demandes séparées pour obtenir une prime énergie et une prime à la rénovation.

D'autre part, un tel projet nécessite des modifications de fonctionnement importantes de la part des administrations, qui doivent accepter de changer leur manière de fonctionner. Nous y travaillons, l'idée étant de pouvoir enclencher au fur et à mesure des mécanismes de préfinancement. En effet, pour certains publics, devoir avancer l'argent est parfois un frein à la demande de prime.

M. Casier, il n'est pas envisagé d'octroyer des primes pour un travail qui aurait été fait par le demandeur lui-même car le risque de subventionnement du travail au noir est trop important, en particulier dans le secteur de la construction, et les possibilités de contrôle sont limitées.

[153]

La stratégie de rénovation du bâti bruxellois ne se fera pas uniquement sur les deniers publics. Certes, des aides publiques continueront à être activées, à titre complémentaire, pour 2020 et 2021, mais tous les leviers de financement doivent impérativement être activés : mobilisation de l'épargne citoyenne, produits bancaires attractifs, incitations fiscales, tiers investissement, financements participatifs, activation de fonds européens, etc. Ces leviers sont abordés dans la fiche n° 5 relative aux mécanismes de financement innovants, la fiche n° 6 concernant la fiscalité et la fiche n° 9 portant sur les financements issus de fonds européens.

En ce qui concerne les actions mises en œuvre, deux outils très sollicités à destination des particuliers sont déjà en cours de révision pour être adaptés aux nouvelles ambitions de la Région : les primes énergie et le prêt vert bruxellois. J'ai déjà évoqué le budget complémentaire pour les primes énergie qui a été mobilisé par le gouvernement pour 2020 et 2021, afin de stimuler la demande de rénovation auprès des publics cibles privilégiés et d'encourager la relance du secteur de la construction.

Pour les pouvoirs publics, la stratégie de rénovation prévoit également l'accompagnement et le financement de projets de rénovation globale des bâtiments publics - fiche n° 3 -, notamment au travers des programmes SolarClick et NRClick.

L'évaluation et la mise à jour de ces programmes sont en cours, après les quatre premières années de mise en œuvre. L'objectif est que les nouveaux programmes soient opérationnels dès 2021. Une étude des mécanismes de financement pour la rénovation des bâtiments publics bruxellois est en cours. Celle-ci vise à identifier les outils ou dispositifs les plus adaptés aux pouvoirs publics en Région bruxelloise.

La bonne connaissance et la compréhension de cette stratégie sont des éléments clés pour susciter l'adhésion du public visé, qu'il soit privé ou public.

[155]

Pour faciliter sa mise en œuvre et impliquer les différents acteurs, la stratégie de rénovation a été présentée, lors de son élaboration, à de nombreux acteurs du secteur immobilier. Elle est encore présentée aujourd'hui à différents publics, dans le cadre de formations ou de colloques auxquels j'ai d'ailleurs participé à quelques reprises.

L'objectif de ces présentations est de permettre au secteur et à la population bruxelloise d'anticiper leurs obligations futures, dont les échéances sont clairement exposées - y compris l'obligation de disposer d'un certificat PEB pour chaque logement dès 2025 - et de mettre en œuvre au moins une des recommandations dudit certificat tous les cinq ans à partir de 2030. Il nous paraît essentiel de donner un signal clair à moyen et à long termes aux ménages bruxellois et aux différents secteurs professionnels.

En outre, l'adhésion aux exigences imposées par la Région sur les performances du bâti et l'appropriation des différents soutiens et outils qu'elle offre à ses citoyens pour les satisfaire ne seront pas assurées sans la mise en œuvre d'une campagne de communication. Celle-ci posera le contexte, rappellera les objectifs et établira le lien entre les différentes actions de la stratégie. C'est l'objet de la fiche n° 25 de la stratégie de rénovation. Cette stratégie et campagne de communication sont en cours de préparation.

La stratégie sera appliquée à toutes les actions liées à la stratégie de rénovation, entreprises par Bruxelles Environnement et ses partenaires, de façon à bien mettre en évidence la cohérence de l'ensemble des actions. La stratégie de communication et ses différentes actions seront soumises au gouvernement avant la fin de l'année 2020.

La mise en œuvre de sanctions pour cause de travaux non effectués nécessiterait une modification de la législation. Celle-ci devrait avoir lieu en cours de législature, mais nous n'avons pas avancé sur ce volet pour le moment.

Concernant la répercussion des coûts des investissements sur les loyers, l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc peut effectivement susciter la crainte d'une hausse sensible des loyers. L'une des mesures essentielles pour garantir l'accès à un logement décent pour tous est de maîtriser cette augmentation. Comme expliqué dans la fiche n° 4, qui traite de l'accroissement de l'efficacité énergétique du parc de logements locatifs, tout en garantissant l'effectivité du droit au logement, ce risque et les moyens à mettre en œuvre pour le surmonter seront donc soigneusement examinés.

Des discussions sont en cours dans ce parlement, notamment sur les commissions paritaires locatives et autres outils permettant de réguler le marché locatif. Je vous encourage à poursuivre dans cette direction. C'est également le souhait de ma collègue, Mme Ben Hamou.

[157]

Il est important de souligner que l'obligation de rénovation est aussi une solution pour les locataires souffrant de précarité énergétique. Les passoires énergétiques se trouvent en grande partie dans le parc locatif. Or, il existe actuellement peu de leviers d'intervention pour les locataires, étant donné que les bénéfices générés par l'amélioration énergétique ne sont pas répercutés par le propriétaire-bailleur.

Un signal réglementaire fort permettra d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments ainsi que leur confort, et donc de mieux protéger les ménages les plus vulnérables. Cette obligation de rénovation doit être envisagée comme une lutte contre la précarité énergétique. En effet, de plus en plus de ménages sont surendettés, et les factures d'énergie font partie de ces dettes. Une meilleure isolation des bâtiments permet donc de diminuer la dépendance des ménages à ces factures.

Concernant les groupes de travail, de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les équipes de Bruxelles Environnement. Par ailleurs, le volet construction durable du programme régional d'économie circulaire (PREC) est déjà l'occasion d'appréhender certains aspects de la stratégie réno. La mise en place d'une gouvernance spécifique à la stratégie, à travers l'alliance emploi-rénovation, est envisagée dès le mois de janvier 2021. Cette alliance se traduira par des groupes de travail thématiques permettant de faire mûrir les projets prioritaires et d'en coconstruire les modalités avec les différents acteurs concernés.

La modulation de la fiscalité immobilière pour encourager la rénovation est aussi une piste intéressante, prévue dans l'accord de majorité. Un premier pas a été fait, au niveau fédéral, avec la circulaire du 22 février 2010 qui paralyse déjà, fort opportunément, l'augmentation du revenu cadastral à l'issue de travaux économiseurs d'énergie. En effet, l'introduction d'un permis d'urbanisme peut entraîner une augmentation du revenu cadastral, mais une exemption est prévue s'il s'agit de travaux de ce type.

[159]

Des pas supplémentaires pourraient bien sûr être franchis, par exemple en libérant une partie du montant affecté au paiement du précompte immobilier pour le consacrer à des travaux de rénovation. De la même

manière, l'abattement des droits d'enregistrement en cas de rénovation énergétique constituerait sans nul doute un incitant précieux.

Au-delà de la fiscalité immobilière, d'autres voies pourraient être explorées, telles que l'abattement de droits de succession conditionné à l'entame d'une rénovation énergétique, lorsqu'un bâtiment se trouve dans la succession. Des contacts ont été établis avec Bruxelles Fiscalité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie réno. Nous devons approfondir et élaborer les solutions de financement qui intègrent, le cas échéant, des outils fiscaux bruxellois.

Il est certes regrettable que toutes les actions d'une stratégie adoptée en avril 2019 (juste avant les élections) ne soient pas entièrement opérationnelles en 2020. Toutefois, la rénovation du bâtiment reste l'un des principaux leviers pour atteindre les objectifs climatiques régionaux et l'une des principales priorités du gouvernement. Je souhaite sortir de la logique de démultiplication de petites mesures à effet immédiat mais limité.

Dans le cadre du plan national énergie-climat (PNEC), nous visons des objectifs climatiques ambitieux à moyen et long termes. Il est donc impératif de fixer un cadre clair et durable et une politique structurante, qui passera notamment par des obligations de rénovation et montrera ses effets dans les années à venir.

Nous souhaitons coconstruire ce cadre avec toutes les parties prenantes pour le rendre cohérent et durable. Tel est l'objectif de l'alliance emploi-rénovation que nous mettrons en place début 2021. Nous avons également donné un signal clair en amplifiant de manière significative le budget des primes énergie pour 2020 et 2021 ainsi que les budgets d'accompagnement, mais ce n'est évidemment qu'un premier pas.

[161]

Le montant de 900 millions d'euros évoqué pour le financement rassemble toutes les sources de financement possibles et constitue l'un des axes de l'alliance que nous lancerons en janvier 2021. Nous inviterons tous les acteurs possibles pour tenter d'élargir les possibilités de financement, outre les financements directs de la Région par le biais, entre autres, des primes.

Les systèmes alternatifs de chauffage, notamment les pompes à chaleur, sont également couverts par les primes.

À la suite des résultats de l'étude citée par Mme Van Achter, j'ai demandé à Bruxelles Environnement de réaliser une étude comparative avec les autres régions et pays qui ont obtenu de meilleurs scores que la Région bruxelloise dans cette analyse européenne, afin de nous en inspirer pour améliorer notre propre stratégie réno. Cela étant, d'autres études pointent le fait que la Belgique ou la Région bruxelloise proposent des programmes intéressants et innovants. À titre d'exemple, le plan local d'action pour la gestion de l'énergie (Plage) et sa législation sont uniques en Europe. Leur impact sur la rénovation du bâti et la stimulation du système économique est conséquent.

Cette analyse menée par l'administration de Bruxelles Environnement nous aidera à intégrer d'autres bonnes pratiques dans notre stratégie de rénovation. Nous sommes à l'écoute des différentes propositions, ainsi que des secteurs et opérateurs de terrain concernés. Nous sommes également attentifs aux initiatives menées par les autres régions et pays afin de rejoindre le peloton de tête des régions adoptant les meilleures stratégies de rénovation du bâti.

[163]

M. Tristan Roberti (Ecolo).- Il y a quelques jours, nous avons rencontré Frans Timmermans, le vice-président de la Commission européenne, dans le cadre du dialogue interparlementaire climat. Pour lui, la rénovation du bâti dans les villes constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs climatiques européens, déclinés au niveau des États. Bruxelles affiche une certaine avance sur d'autres territoires européens, mais il reste beaucoup à accomplir.

Votre réponse était complète et laisse entrevoir l'existence de nombreux projets. Nous sommes satisfaits que le gouvernement ait pu dégager cette année des moyens supplémentaires pour les primes énergie et qu'il ait fait le choix de cibler non seulement les revenus les plus faibles, mais aussi le secteur du logement public.

Les sujets étant nombreux, nous aurons certainement l'occasion d'y revenir au cours de la législature.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Après les stratégies et les plans, les Bruxellois attendent des avancées. La période 2030-2050, c'est demain. Les Bruxellois sont prêts à isoler leur bien, leur appartement, leur maison, mais s'ils sont bien conscients de la problématique, peu passent à l'action. Pourquoi ? C'est une question qui mérite d'être posée. Vous avez évoqué le développement prochain de campagnes de communication. Il faut vraiment les axer sur ce sujet, vulgariser l'enjeu.

Par ailleurs, le budget affecté aux primes énergie est sous-utilisé. Aujourd'hui, il faut avoir fait cinq ans d'études pour comprendre les démarches liées à l'octroi de primes. Il y a un gros travail à effectuer. Avec mes collègues Viviane Teitelbaum et Alexia Bertrand, nous reviendrons vers vous pour le suivi, car l'isolation des bâtiments est un sujet majeur.

[167]

M. Martin Casier (PS).- Je vous remercie, M. le ministre, pour vos réponses très détaillées. Comme le disait M. Roberti, nous aurons l'occasion de revenir vers vous sur des points plus précis.

Je me réjouis que vous ayez bien confirmé qu'une attention particulière serait portée aux ménages les plus précarisés dans le processus d'attribution des primes. C'est en effet un des éléments essentiels si l'on veut que cette évolution vers un bâti plus responsable et plus durable soit soutenue par tous les citoyens de la même manière.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Malgré le détail de la réponse, je reste inquiète au vu de l'écart des chiffres entre le budget nécessaire, estimé à 900 millions d'euros par an entre 2020 et 2050, et le budget actuel de 188 millions d'euros par an. Cela pose question et les fiches en question devraient faire rapidement l'objet de réponses opérationnelles.

D'autre part, pourriez-vous transmettre au parlement l'étude cost-optimum, dont vous avez parlé ? Je l'ai trouvée pour la Wallonie, mais pas pour Bruxelles.

Enfin, les réflexions sur la fiscalité incitative et les déchets de construction - une problématique aujourd'hui peu prise en considération - sont très intéressantes. Je me réjouis de vos propositions.

[171]

Mevrouw Cielte Van Achter (N-VA).- Ik heb mijn interpellatie tweeënhalve week geleden ingediend. De vragen waren algemeen genoeg, zodat u perfect had kunnen antwoorden. U hebt nu immers zonder voorbereiding op mijn eerste vraag in feite al geantwoord door te zeggen dat u Leefmilieu Brussel de opdracht hebt gegeven om een studie te verrichten ter verbetering van de strategie. Dat is een goede zaak.

Wanneer mijn interpellatie wordt geagendeerd, beschikt u ongetwijfeld over meer materiaal om grondig het debat aan te gaan en te antwoorden op mijn andere, meer concrete vragen.

[173]

M. Alain Maron, ministre. - L'étude cost-optimum sera transmise au secrétariat de la commission.

Le financement reste en effet un nœud épineux. Les pouvoirs publics doivent augmenter les moyens publics qui aident les ménages et les entreprises. C'est déjà le cas, et ce le sera encore. Il est évident que la stratégie réno doit s'accompagner d'un axe budgétaire public. J'espère que nous y arriverons, malgré un contexte budgétaire régional très difficile.

Nous devons également réfléchir à d'autres pistes de financement. De nombreuses pistes existent et sont déjà en cours d'examen, notamment le pacte vert pour l'Europe et d'autres sources de financement européen. N'oublions pas non plus la masse d'épargne des ménages qui stagne sur les comptes, malgré des rendements extrêmement faibles. Dans quelle mesure pouvons-nous l'activer ? Comment aussi activer plus collectivement le système de tiers investisseur ?

Ces débats ont déjà commencé de manière informelle et seront formalisés dès le début de l'année 2021, dans le cadre de la discussion sur les alliances. Cette discussion comprendra un axe spécifique sur la question des financements. Les pouvoirs publics ne pourront, à eux seuls, financer l'entièreté de la stratégie réno.

Comme M. Roberti l'a indiqué, quand un euro public est investi dans ce secteur, six à sept euros privés supplémentaires sont investis. L'investissement public doit avoir avant tout un effet de levier, en dehors de la question des ménages les plus précarisés qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

- *Les incidents sont clos.*

(*M. Tristan Roberti, président, prend place au fauteuil présidentiel*)

[189]

QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "Bruxelles, un cas d'étude pour le projet européen Clearing House".

[191]

Mme Aurélie Czekalski (MR). - À la suite de la crise sanitaire, Bruxelles Environnement a annoncé que la Région de Bruxelles-Capitale était devenue un cas d'étude pour le projet européen Clearing House. Celui-ci recueille des informations sur l'évolution des habitudes des citoyens de différentes villes du monde à l'égard des espaces verts.

Il ne faut plus démontrer l'effet bénéfique des espaces verts et forêts urbaines sur le bien-être des citoyens. Cependant, ces espaces révèlent aussi les inégalités caractéristiques de nos sociétés. Un Bruxellois sur cinq

ne bénéficie pas d'un espace vert à proximité de chez lui. Bruxelles est pourtant la deuxième capitale la plus verte dans le monde, après Washington.

Le projet Clearing House examine, avec les partenaires européens et chinois, le rôle des forêts urbaines et les mesures prises par une ville pour relever les défis du développement urbain durable, et ce en plantant et en gérant des arbres. Ce projet fournira des données et des outils concrets afin d'atteindre le plein potentiel des solutions fondées sur la nature. Son objectif consiste à aider les planificateurs urbains, les entreprises et la société civile à mettre en œuvre des solutions optimales pour améliorer notre quotidien.

Un lien partagé sur le site de Bruxelles Environnement permet d'en apprendre un peu plus sur le projet. La liste des partenaires comprend Bruxelles Environnement, le Brabant flamand et la Vrije Universiteit Brussel (VUB). La Région de Bruxelles-Capitale n'est-elle pas partenaire du projet ? J'imagine qu'il s'agit d'une erreur vu que, sur la carte proposée, la Ville de Bruxelles est confondue avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Comment les données seront-elles intégrées et utilisées par Bruxelles Environnement ? Le seront-elles dans le cadre de la mise en œuvre du plan nature adopté le 14 avril 2016, qui propose une vision pour le développement de la nature et de la biodiversité en Région bruxelloise à l'horizon 2050 ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Pourquoi la ville de comparaison est-elle Pékin ? Quels sont les critères utilisés ? Quelles sont les prochaines étapes du projet ? Enfin, quand les résultats seront-ils disponibles ?

[193]

M. Alain Maron, ministre. - Le projet Clearing House est une initiative internationale impliquant l'Europe et la Chine. La Région bruxelloise y est effectivement associée, puisque Bruxelles Environnement y représente l'entièreté de la Région. Toutefois, les limites de Bruxelles décrites sur le site européen du projet sont celles de la Ville de Bruxelles. Cette sélection automatique des entités administratives a été réalisée par Google Maps après encodage des institutions. En effet, lorsque le mot "Bruxelles" est saisi dans la barre de recherche, Google ne considère pas la Région bruxelloise au niveau cartographique, mais bien la Ville. Il en va donc d'une erreur générale qu'il conviendrait de corriger.

L'enquête réalisée par la Vrije Universiteit Brussel (VUB) ne se limite pas à Bruxelles, mais vise également les autres villes partenaires : Cracovie, Barcelone, Leipzig et Gelsenkirchen en Allemagne. Les questions abordées sont donc liées à des problématiques qui ne sont pas exclusivement bruxelloises. L'enquête a pour but principal d'évaluer de manière comparative l'importance des espaces verts durant la crise liée au Covid-19, en mettant en lumière les habitudes de fréquentation de ces espaces avant et durant la crise.

Des analyses menées en parallèle de ces enquêtes sont en cours. Elles permettront d'aboutir à des conclusions et stratégies à adopter pour le développement d'une véritable foresterie urbaine, c'est-à-dire une gestion de tous les arbres de la Région comme s'ils constituaient une seule et même forêt. Les données issues de l'enquête seront mises à la disposition des partenaires du projet Clearing House dans les prochaines semaines. Elles permettront de faire des analyses plus ciblées pour les villes et régions qui le souhaiteraient.

Bruxelles Environnement ne manquera pas de récupérer ces informations pour un examen à l'échelle plus locale, et examinera de quelle manière des conclusions peuvent être tirées et mises à profit dans le cadre de l'exécution du plan nature, en particulier dans une approche stratégique axée sur les arbres. Il s'agira notamment de croiser ces données avec celles préexistantes relatives à la nature et aux espaces verts.

Comme évoqué précédemment, le projet porte sur deux continents intégrant dix villes partenaires, cinq en Chine et cinq en Europe. Afin d'aller plus loin qu'une simple analyse comparative, il a été prévu de travailler en binômes et de favoriser les interactions étroites et complémentaires dans les travaux parallèles.

[195]

Pékin et Bruxelles ont ainsi été associées symboliquement mais présentent des réalités très contrastées qui permettent d'orienter au mieux les analyses.

Enfin, s'agissant du planning, cette initiative d'ampleur s'intègre dans un agenda européen et international, pour une durée de 48 mois pendant lesquels 26 partenaires travailleront concomitamment. Le phasage du projet est dès lors minutieusement établi et de nombreuses tâches évoluent en parallèle, tout en étant intimement liées. Conformément au calendrier initial, des résultats préliminaires devraient être publiés pour février 2021. Ils permettront de passer à la seconde étape, basée sur une analyse comparative des différentes villes, avec un rapport de synthèse prévu pour décembre 2022. En complément de ce planning initial, des conclusions plus générales découlant de l'enquête sur la fréquentation des espaces verts pendant la crise sanitaire pourront être tirées dès cet été, après la clôture du sondage.

Les conclusions finales du projet Clearing House arriveront au bout de 48 mois de travail, soit à la fin de l'année 2023. Il est toutefois utile de souligner que cet agenda ne tient pas compte d'un éventuel report des jalons, qui pourrait être dû aux conséquences actuelles et futures de l'épidémie de Covid-19. Par conséquent, le planning est à prendre sous toutes réserves.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Outre les espaces verts et les intérieurs d'îlots bruxellois, il convient de renforcer le maillage vert et de favoriser la végétalisation de l'espace public.

Comme vous, nous attendons donc les résultats de cette étude afin de procéder à des analyses plus poussées. Nous reviendrons ensuite vers vous.

- *L'incident est clos.*

[203]

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "les déchets dangereux et l'augmentation de dépôts clandestins et sauvages dans notre Région".

[205]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Les citoyennes et les citoyens, ainsi que plusieurs échevines et échevins, ont fait le constat amer d'une augmentation significative des déchets sauvages et dépôts clandestins.

Depuis le confinement, des gants, masques, lingettes, mouchoirs en papier et autres bidons de désinfectant sont jetés sur les trottoirs ou en bordure des rues. Les citoyens sont indisciplinés et ne réalisent probablement pas les dangers liés à ces déchets.

L'application Fix My Street, opérationnelle depuis 2017, est devenue un outil essentiel en matière de propreté publique : en 2019, le service de Bruxelles Propreté a enregistré 8.069 signalements de dépôts clandestins, soit 89 % des cas enregistrés relatifs à la propreté publique.

En réponse à une question sur ce sujet en lien avec la crise sanitaire, vous nous informiez que le nombre de plaintes pour dépôts clandestins de 2019 et de 2020 pour une période identique avaient plus que doublé, passant de 677 entre mars et avril 2019 à 1.524 pour cette même période en 2020.

Force est de constater que les problèmes de propreté en Région de Bruxelles-Capitale ne s'améliorent pas. Les poubelles jonchant le sol, les sacs sortis en dehors des heures dédiées, les déchets dangereux, les déchets de construction, parfois même des cuvettes de toilette sont autant de dépôts sauvages que l'on observe partout. À peine quelques heures après le passage des balayeurs, les artères sont à nouveau dans un état déplorable.

[207]

Dès lors, il conviendrait d'analyser en profondeur les raisons de cette augmentation constante. Ce travail ne devrait pas forcément être réalisé par votre cabinet, mais ce dernier pourrait par exemple le confier à Bruxelles Propreté.

En effet, si le manque de civisme de certains citoyens est très certainement à déplorer et à sanctionner, il est cependant nécessaire - au-delà de la poursuite systématique des infractions et de l'imposition de sanctions - de travailler sur d'autres aspects, tels que la prévention, l'information des citoyens, l'accès aux recyparks et une collaboration accrue entre les services de Bruxelles Propreté et les services communaux. Les déchetteries mobiles répondent en partie à ce problème.

Quelles actions de sensibilisation à la problématique des déchets dangereux ont-elles été lancées, en particulier concernant les masques qui jonchent les rues et les parcs ?

Outre les informations disponibles sur internet, de quels moyens les citoyens disposent-ils pour connaître les lieux, horaires et dates d'ouvertures des recyparks régionaux ? En effet, compte tenu de la fracture numérique, il est important que l'information ne circule pas uniquement sous la forme numérique.

Une réflexion sur l'accès aux recyparks est-elle menée ? Quelle alternative est-elle proposée aux personnes vivant dans de petits appartements sans possibilité de stockage et ne disposant pas de voiture ? Étant donné que Bruxelles Propreté vient ramasser gratuitement les déchets dangereux en porte-à-porte une seule fois par an, d'autres alternatives pourraient-elles être proposées ? Dans l'affirmative, comment les personnes concernées pourraient-elles en être informées ?

Une réflexion a-t-elle été engagée avec les acteurs de terrain pour résoudre ce problème ? Quelles pistes ont-elles été trouvées ? Parmi les signalements reçus en 2019, combien ont-ils donné lieu à des poursuites effectives et au paiement de contraventions ?

[209]

M. Alain Maron, ministre.- Le mémo-tri et la brochure Proxy Chimik de Bruxelles Propreté reprennent toutes les informations et renseignent la population au sujet de la gestion des déchets chimiques ménagers. Pour rappel, Proxy Chimik est un service de proximité qui compte près de 100 adresses pour les ménages qui souhaitent se défaire de leurs déchets chimiques.

Ces documents sont donnés sur demande, distribués lors d'événements dans l'espace public qui requièrent la présence de Bruxelles Propreté ou encore accessibles aux présentoirs des administrations communales ou sur leur site internet.

Par ailleurs, une vaste campagne de sensibilisation à la sécurité des agents de Bruxelles Propreté a été largement diffusée en octobre 2018 par le biais de différents canaux de communication (radio, affichage et toutes-boîtes). Elle rappelait, entre autres, la nécessité de déposer les produits chimiques ménagers aux recyparks ou aux points de collecte Proxy Chimik.

[211]

Outre le site internet de Bruxelles Propreté, une brochure reprenant un plan d'accès, les horaires, les dates d'ouverture et les déchets acceptés dans les recyparks est également distribuée par le biais des différents canaux que je viens de citer. Les calendriers de collecte reprennent également les adresses des recyparks régionaux.

Pour les Bruxelloises et Bruxellois ne disposant pas d'un véhicule, l'accès des recyparks est autorisé aux piétons et aux cyclistes. Pour certains types de déchets, cette option est crédible et utilisée.

Enfin, une stratégie visant à augmenter le nombre de recyparks en Région bruxelloise est en cours. Nous en reparlerons sans doute lors des débats budgétaires puisque ce type d'installation nécessite des budgets considérables. Nous avons l'intention de le faire dans le cadre de la promotion de l'économie circulaire. Il s'agit non seulement de diminuer le volume de déchets dans l'espace public mais aussi d'encourager l'économie circulaire.

Par ailleurs, des solutions de remplacement existent pour se débarrasser de ses encombrants. Depuis 2015, les déchetteries mobiles de Bruxelles Propreté permettent aux habitants de disposer de points d'apport de proximité pour leurs encombrants et ce, deux fois par an, en collaboration avec les communes.

L'information sur la présence de ces déchetteries mobiles est diffusée au travers des canaux de communication traditionnels - site internet, réseaux sociaux, affichages - mais aussi par le biais de dépliants dont la conception et l'impression sont prises en charge par Bruxelles Propreté et dont la distribution dans les boîtes aux lettres est assurée par les communes participantes. Je viens d'ailleurs de recevoir dans ma boîte aux lettres l'avis de passage dans mon quartier.

[213]

Cette année, le service de déchetterie mobile a été interrompu le 23 mars en raison de la crise du Covid-19, mais il a repris à partir du mois de septembre. Il est aujourd'hui totalement opérationnel.

Par ailleurs, chaque Bruxellois peut procéder gratuitement, à raison de maximum 3 m³ par an, à l'enlèvement de ses encombrants par Bruxelles Propreté. Certaines communes bruxelloises comme Anderlecht ou Saint-Gilles proposent également à leurs habitants un service de collecte d'encombrants gratuit à domicile, en plus du service proposé par Bruxelles Propreté.

Le problème des dépôts clandestins reste saillant et embarrassant dans plusieurs voiries et quartiers. Il induit de la saleté et de la malpropreté, mais aussi un sentiment d'insécurité.

Ce thème fera l'objet de discussions au sein des groupes de travail de la stratégie de propreté urbaine coconstruite avec les parties prenantes, déjà annoncée et évoquée à plusieurs reprises. En effet, la limitation

des dépôts clandestins représente l'un des chantiers de travail demandés par les communes. Nous analyserons les possibilités d'amélioration des services existants afin de réduire considérablement l'apparition de ces dépôts dans l'espace public.

Nous devons mettre en place de nouvelles solutions efficaces, telles que l'augmentation du nombre de recyparks. Nous devons effectuer un travail supplémentaire ou complémentaire de prévention, de communication et, le cas échéant, de sanction.

Bruxelles Propreté a investi dans l'installation de caméras, de même que certaines communes qui essaient de soumettre à l'amende les personnes qui considèrent l'espace public comme une décharge.

[215]

En 2019, Bruxelles Propreté a dressé 2.921 procès-verbaux. Si le parquet ne poursuit pas pénalement un dossier, celui-ci est renvoyé vers Bruxelles Propreté, qui peut imposer une amende administrative se situant entre 50 euros et 62.500 euros. L'année 2019 n'est pas encore clôturée quant aux décisions relatives aux amendes. À ce jour, 1.854 décisions d'imposer une amende ont déjà été notifiées aux contrevenants par Bruxelles Propreté, autrement dit un nombre assez considérable.

[217]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Certaines de vos réponses ne correspondent plus à la réalité. Par exemple, les brochures Proxy Chimik sont uniquement disponibles lors d'événements ou auprès des administrations. Il n'est donc pas aisé de s'en procurer.

Par ailleurs, Proxy Chimik a fortement réduit les lieux et horaires de collecte et ne les respecte pas toujours. Enfin, il n'est pas toujours évident pour des piétons d'apporter des déchets lourds à un point de collecte Proxy Chimik. Il y a, ici aussi, matière à amélioration.

Les déchetteries mobiles répondent réellement aux besoins des citoyens. L'information circule très bien. Elle est assurée par les communes, qui distribuent des toutes-boîtes dans les quartiers concernés. Il faudrait examiner la possibilité d'augmenter la fréquence de ces déchetteries mobiles qui sont, pour l'instant, organisées deux fois par an. En outre, il faudrait prévoir des solutions pour les personnes qui ne possèdent pas de véhicule.

Actuellement, la Région refuse d'enlever systématiquement les dépôts clandestins, sous prétexte que cela crée un appel d'air. Ne pourrait-elle revoir son approche en la matière, en s'attaquant véritablement au phénomène ?

[219]

Certaines communes ont mis en place des caméras, ce qui représente un budget significatif. La Région ne pourrait-elle supporter cette initiative, en rendant également ces caméras plus mobiles ?

Une sensibilisation contre les masques jetés sur la voie publique pourrait-elle être menée à l'échelle de la Région ?

[221]

M. Alain Maron, ministre.- Pour les masques, je n'ai pas de réponses à vous donner. Nous avons essayé, au début de la crise, de faire produire des masques en tissu. Il y en a désormais beaucoup. C'est sans doute la meilleure chose à faire, pour autant que la qualité soit garantie, puisqu'ils sont lavables et réutilisables. Les masques en papier, qu'on retrouve en effet de plus en plus sur le trottoir et dans les caniveaux, posent problème. Nous devons prêter attention à ce phénomène, car nous pourrions être contraints de porter ces protections dans l'espace public pendant encore longtemps.

Vous savez à quel point l'enlèvement est compliqué. Effectivement, il est inadmissible que des dépôts clandestins restent des jours entiers dans l'espace public. C'est une véritable nuisance pour tous les passants. En tant qu'élu local, j'ai connu le système selon lequel un petit camion venait, chaque jour, ramasser tous les dépôts. Certains en déduisent que l'espace public est devenu une décharge où il est autorisé de déposer tout et n'importe quoi, au pied des poubelles ou ailleurs, puisque de toute façon la commune les ramassera. Ils finissent par considérer que c'est un service normal.

L'équilibre à trouver est compliqué. Personnellement, je suis peu sensible à l'argument de laisser les dépôts en l'état pendant des jours pour donner une leçon aux riverains. Ce n'est pas ainsi que je vois le travail d'éducation. Par ailleurs, les déchets appellent les déchets, c'est un cercle vicieux.

- L'incident est clos.

M. le président.- Nous aurons l'occasion de reparler des masques et des questions de propreté, puisque Mme Jamouille a déposé une question orale sur ce thème, qui sera traitée dans les prochaines semaines.

[227]

QUESTION ORALE DE MME LEILA AGIC

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "l'interdiction du nourrissage des renards sauvages en Région bruxelloise".

[229]

Mme Leila Agic (PS).- Si la présence du renard en Région bruxelloise participe à l'enrichissement de sa biodiversité et joue fort probablement un rôle utile dans l'équilibre de cette dernière, la densité du nombre d'individus dans certains quartiers et leur caractère parfois très familier suscitent chez les Bruxellois autant d'admiration et de compassion que de crispations.

Il est avéré que le renard ne présente pas de danger pour l'homme, les chats et les chiens, mais il en va tout autrement des sacs poubelles ou des poules laissées en liberté dans les jardins.

Bon nombre de ménages s'accommodent du nécessaire partage de l'espace public et des jardins, en ayant notamment recours à des poubelles en conteneurs. Toutefois, la surpopulation de renards conduit parfois à des comportements déviants qui ne manquent pas d'excéder certains riverains.

En réalité, si le renard a sa place en ville, l'extraordinaire familiarité d'un nombre croissant d'individus s'explique également par leur nourrissage. Dans certains quartiers, il n'est plus rare de croiser des renards de

jour comme de nuit, et de pouvoir les approcher à moins de cinq mètres, quand ils ne s'approchent pas d'eux-mêmes, si vous faites mine de leur tendre de la nourriture !

Les Bruxellois qui pensent bien faire en nourrissant les renards ne rendent pas service à l'espèce. Alors que les juvéniles sont censés quitter le terrier durant l'été, on constate de plus en plus fréquemment, à cause du nourrissage, des portées entières sédentarisées dans les intérieurs d'îlots, et ce parfois jusqu'en novembre.

Le renard marque son territoire par l'urine ou les excréments. En raison d'une concentration excessive d'individus, certains habitants se retrouvent avec des paillasons, des terrasses ou des jardins intensément marqués par ces déjections. Ils sont également victimes de nombreuses dégradations causées par les renards juvéniles chapardant, mâchant et détruisant bon nombre d'objets à leur portée dans les jardins.

Des contenus entiers de poubelles seraient ainsi ramenés dans les jardins pour une dégustation plus tranquille, et des tuyaux d'arrosage, bottes ou chaussures seraient percés ou déplacés et des coussins ou vanneries, déchirés. La passion olfactive de certains renards pour les couches-culottes semble amener certains habitants à faire de fréquentes découvertes, pour le moins inattendues, dans leur jardin.

[231]

Si ces situations au caractère potache prêtent à rire, elles le sont moins quand elles se répètent régulièrement au point que certains ménages doivent prendre garde de ne rien laisser traîner dehors ou de ne pas s'éloigner de leurs poules en liberté, qui sont parfois attaquées malgré la présence de l'homme à moins d'une dizaine de mètres.

Les renards communiquent également par cris la nuit, ce qui ne manque pas de faire aboyer tous les chiens dans les maisons ou appartements voisins et érode malheureusement aussi la compassion de certains riverains. Ainsi, la presse a fait état de cas d'empoisonnement, acte bien entendu inadmissible, que le renard soit une espèce protégée ou non.

Ce sujet peut s'avérer sensible, car bon nombre de riverains se sont pris d'affection pour les renards présents dans leur quartier. Malheureusement, la circulation de vidéos sur les réseaux sociaux tend à encourager le nourrissage et la familiarisation des renards.

Le flou actuel quant au nourrissage des renards par les particuliers entraîne dès lors l'apparition dans certains quartiers de clans pour ou contre les renards.

Pourtant, le site de Natagora déconseille clairement de nourrir les renards "car cela entraîne une augmentation artificielle de leur densité, les renards trouvant suffisamment de nourriture dans les villes où ils s'établissent".

Natagora précise également qu'à Bruxelles, la loi interdit leur nourrissage alors que le site de Bruxelles Environnement mentionne qu'il est fortement déconseillé.

Les écoconseillers des communes et Bruxelles Environnement semblent également s'accorder sur le fait que le nourrissage est inutile - même par grand froid - et porte, in fine, préjudice à l'espèce. En effet, il participe à la surpopulation, à une sédentarisation et à une familiarisation excessives. Les acteurs précités regrettent toutefois de ne pas pouvoir relayer d'instructions claires à ce sujet, car le nourrissage du renard ne serait pas formellement interdit par le Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des

infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, contrairement à sa chasse, son empoisonnement ou son piégeage.

Cependant, il semble que certaines communes aient décidé, sans concertation avec les communes voisines, d'interdire le nourrissage des renards par règlement de police.

Quelles sont les communes ayant adopté un règlement spécifique concernant le nourrissage des renards ?

Bruxelles Environnement est dotée d'un service biodiversité fort compétent et qui a notamment collaboré, il y a quelques années, à une étude sur les populations de renards en ville. Quel est son avis quant à l'opportunité du nourrissage du renard en ville ?

Dans cette perspective, les organisations environnementales telles que Natagora confirment-elles également que nourrir les renards en ville cause du tort à l'espèce ?

Si l'enjeu pour le bien-être de l'espèce est confirmé par les experts en biodiversité et vie sauvage, jugez-vous opportun de prévoir de manière claire et harmonisée pour la Région bruxelloise d'interdire formellement le nourrissage du renard sauvage dans le Code de l'inspection ?

Dans l'affirmative, quel serait le calendrier de révision du Code à cette fin ?

[233]

M. Alain Maron, ministre.- La réglementation régionale interdit de nourrir les animaux dans les réserves naturelles et forestières et dans les parcs régionaux gérés par Bruxelles Environnement.

Le règlement de parc de Bruxelles Environnement interdit le nourrissage des animaux dans son article 13.11 : "Il est interdit à tout usager, hormis lorsque la levée de cette interdiction est indiquée ou sur autorisation de Bruxelles Environnement, de nourrir les animaux." Ce règlement de parc s'applique uniquement aux usagers des parcs de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exclusion des bois et forêts, soumis au régime forestier au sens du Code forestier et des réserves naturelles.

L'interdiction du nourrissage dans les réserves naturelles est prévue par l'ordonnance relative à la conservation de la nature dans son article 27, § 1, 8°, qui interdit, sauf dérogation, de nourrir les animaux vivant à l'état sauvage.

Par ailleurs, un nouveau règlement général de police commun aux dix-neuf communes bruxelloises est entré en vigueur le 1er avril 2020. Il n'y a donc pas de situation spécifique par commune. Ce règlement dresse la liste des incivilités et infractions sur le territoire communal. Les règlements communaux prévoient, quant à eux, l'interdiction de nourrir les animaux errants dans les espaces et lieux publics (y compris les parcs communaux).

L'article 28, § 4, stipule qu'il sera veillé à ce que les sacs ou récipients contenant les déchets ménagers soient fermés et ne puissent être la source de nuisances ni de souillures et qu'ils ne puissent attirer les animaux.

L'article 35, § 1, établit que "sauf autorisation de l'autorité compétente et à l'exception des aliments destinés aux oiseaux, autres que les pigeons, en temps de gel, il est interdit d'abandonner, de déposer, de suspendre ou de jeter sur l'espace public, bassins et étangs inclus, toute matière quelconque destinée au nourrissage des animaux en ce compris chats, chiens, canards, poissons, pigeons, oies".

L'article 100 prévoit le même type de dispositions pour les espaces verts.

La situation est donc claire : dans les espaces publics, les parcs régionaux et les parcs communaux, le nourrissage est interdit, qu'il s'agisse de renards ou d'autres animaux, sauf exception.

Par ailleurs, concernant les propriétés privées, l'administration déconseille le nourrissage des renards. Le site web de Bruxelles Environnement est explicite : "Comme tout animal sauvage, le renard est attiré par la nourriture. Si vous ne voulez pas voir le renard débarquer dans votre propriété, ne laissez donc pas de nourriture (par exemple pour votre chien ou votre chat) traîner dans le jardin. En particulier, ne nourrissez jamais les renards."

Je rappelle également que dans ses parcs, Bruxelles Environnement a mis en place des poubelles spéciales, dont le contenu n'est pas accessible aux animaux tels que les renards, chats errants et corbeaux.

[235]

Depuis quelques mois, Bruxelles Environnement sensibilise également les citoyens à la bonne gestion des composts, notamment pour que ceux-ci n'attirent pas les animaux sauvages. Le nourrissage de ces derniers est un point d'attention constant de l'administration et une campagne de communication quasi permanente est organisée à ce sujet.

Concernant votre idée d'interdire le nourrissage des renards dans le Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, toute modification législative doit être examinée avec rigueur au vu de ses effets potentiels, du public cible et des moyens mis en œuvre pour ensuite faire appliquer la législation. Selon les juristes de Bruxelles Environnement, le Code de l'inspection ne serait pas nécessairement un moyen approprié en ce qui concerne la sensibilisation et au regard de l'ensemble des législations existantes. Pour ma part, je défendrai en tout cas l'idée que si une telle avancée devait être envisagée, il serait pertinent de consulter en amont divers acteurs sur le sujet, notamment les communes et les représentants du monde associatif.

[237]

Mme Leila Agic (PS).- Si vos explications sur les règles de police et celles en vigueur dans les parcs et le reste de l'espace public sont relativement claires, la situation est plus floue dans l'espace privé, notamment les jardins des particuliers. Il serait utile de communiquer davantage et d'insérer une disposition à ce sujet dans le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (Cobrace). Ce type de modification doit bien entendu se faire en coordination avec les acteurs de terrain, notamment les communes.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce sujet ici en commission.

M. Alain Maron, ministre.- Les agents de Bruxelles Environnement ne sont pas en mesure de pénétrer dans les espaces privés pour vérifier ce qu'y font les particuliers et, le cas échéant, les sanctionner. Il faut être attentif à la mise en pratique d'éventuelles mesures complémentaires. En revanche, je vous rejoins sur la question de l'intensification de la communication.

- *L'incident est clos.*

[243]

QUESTION ORALE DE M. JONATHAN DE PATOUL

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "un opérateur unique de l'eau".

[245]

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je voudrais d'abord féliciter M. Maron pour l'heureux événement familial qu'il a connu il y a quelques semaines.

Pour commencer par un aspect plus logistique, il y a actuellement - et pas que dans cette commission - un certain engorgement au niveau des questions. Cela pose question quant au fonctionnement de la démocratie. Il paraît que nous sommes plus actifs que sous la précédente législature et l'on peut s'en réjouir, mais peut-être faut-il tenter d'éviter ces blocages, qui contribuent à creuser le fossé entre les citoyens et la politique. Si, quand on pose une question, on ne reçoit une réponse que six mois plus tard, celui-ci se demande légitimement ce que nous faisons ! Je lance cet appel à une réflexion globale à tous mes collègues, ainsi qu'au Bureau du parlement.

Il y a une quinzaine d'années, le ministre de l'environnement de l'époque, M. Gosuin, avait entamé une réflexion sur la mise en place d'un opérateur public unique de l'eau en Région bruxelloise, pour des raisons évidentes de synergies entraînant des économies qui profiteraient directement au consommateur bruxellois.

En 2018, l'idée a effectivement fait son chemin et les deux opérateurs, Vivaqua et Hydrobru, ont fusionné.

Cependant, un troisième opérateur, la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE), se tient toujours en dehors de cette fusion. La Région se retrouve donc avec deux opérateurs, Vivaqua et la SBGE. Cette dernière compte 50 agents, ouvriers d'entretien de la station d'épuration compris, et s'occupe de la gestion de la station d'épuration sud, mais aussi de collecteurs et de bassins d'orage. Les ouvrages appartenant à l'un ou à l'autre sont achevés sans la moindre rationalité de gestion. Cette situation aberrante a un coût et celui-ci est payé par le consommateur bruxellois via le prix de l'eau, ou par le citoyen bruxellois pour les subsides annuels accordés à la SBGE et, occasionnels mais de plus en plus souvent annuels, à Vivaqua.

La reprise de la gestion par la SBGE de la station d'épuration de Bruxelles-Nord gérée par Aquiris-Veolia est, si je ne me trompe, prévue pour 2027.

Dans le cadre des réflexions en cours sur la précarité hydrique, toute réduction possible du coût des services de l'eau est importante.

[247]

L'une des sociétés est une intercommunale et l'autre une société anonyme de droit public. Il faut pouvoir dépasser ces barrières si l'intérêt des consommateurs est en jeu. Une investigation approfondie en la matière me paraît donc indispensable.

Une fusion - ou du moins un rapprochement - entre la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE) et Vivaqua est-elle envisagée ?

Des projections ont-elles été réalisées concernant l'économie que cela représenterait pour le consommateur bruxellois ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Dans la négative, ne serait-il pas intéressant de confier une telle étude à Bruxelles Gaz électricité (Brugel) dont le cœur de métier, comme cela a été présenté en commission le 10 juin dernier, est justement d'objectiver le prix de l'eau ?

[249]

M. Alain Maron, ministre.- L'une des pistes pour améliorer l'organisation des travaux parlementaires pourrait être une meilleure sélection des sujets. Cela dépend évidemment de vous et non de moi.

Votre question relative à d'autres fusions que celle de Vivaqua et Hydrobru est tout à fait pertinente dans la situation actuelle. Cependant, les statuts des deux organismes auxquels vous faites référence sont foncièrement différents.

Vivaqua est une société intercommunale chargée de la production et de la distribution de l'eau, majoritairement en Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi dans une partie de la Région wallonne. Elle exploite des services et installations de captage, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable. Chaque jour, elle fournit de l'eau potable à 2,25 millions d'habitants, au-delà des limites de la Région bruxelloise.

L'objectif principal de la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE), société régionale, est principalement d'assurer l'assainissement public des eaux résiduaires urbaines de notre région. Les deux opérateurs ont en commun, notamment, de gérer chacun différents bassins d'orage à Bruxelles. À cet égard, la situation mériterait sans doute d'être éclaircie.

[251]

Une fusion ou un rapprochement entre ces deux entités n'est pas à l'ordre du jour et n'est pas non plus envisagée dans la déclaration de politique générale (DPG). La perspective est intéressante et la question ne manque pas d'intérêt, mais il est nécessaire de rappeler l'immense complexité d'un tel projet, qui touche à de nombreux enjeux, allant de l'équilibre entre la production, la distribution et l'assainissement de l'eau potable, à la mise en commun de nombreuses infrastructures importantes, en passant par la nature différente des organisations concernées.

Organiser une fusion de deux organismes à l'actionariat et au champ d'action géographique tellement différents n'est pas une mince affaire. Actuellement, aucune projection n'a été réalisée concernant l'économie potentielle que cela représenterait pour le consommateur bruxellois. Un projet d'une telle envergure nécessiterait une analyse très approfondie, en amont des tenants et aboutissants de celui-ci.

À titre personnel, je serais intéressé de me pencher sur le sujet car je suis favorable au principe de la simplification des opérateurs d'eau, mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour du gouvernement et donc de mon cabinet.

Par ailleurs, comme cela concerne le passage d'une entreprise intercommunale à une potentielle entreprise fusionnée régionale, il faudrait évoquer cette piste avec le ministre des pouvoirs locaux.

Si les contraintes de temps et de budget le permettent, nous confierons à Bruxelles Gaz électricité (Brugel) une étude sur l'analyse coût-bénéfice (ACB), les risques et potentialités positives d'une telle fusion.

[253]

Je ne puis, à ce stade, vous communiquer de date pour la réalisation de cette étude puisque cela dépendra de la capacité de Bruxelles Gaz électricité (Brugel) à la mener, sachant que cet organisme est également le régulateur de la politique de l'eau.

[255]

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Votre réponse est encourageante. Le projet est effectivement complexe, mais s'il permet de trouver une solution plus cohérente et pragmatique, qui permette aux Bruxellois de réaliser des économies, il faut s'y atteler. Je comprends dès lors que vous y soyez a priori favorable.

Avant d'aller plus loin, il serait en effet intéressant de confier une étude à Brugel ; cette option pourrait être mise sur la table prochainement. Même s'il est encore trop tôt pour établir des délais et un calendrier, je suis heureux que vous ayez ces éléments à l'esprit.

- *L'incident est clos.*

[259]

QUESTION ORALE DE MME VICTORIA AUSTRÆT

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

ET À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,

concernant "la gestion des populations de pigeons".

QUESTION ORALE JOINTE DE MME INGRID PARMENTIER,

concernant "la coordination régionale dans la gestion des populations de pigeons domestiques".

[263]

Mme Victoria Austræet (indépendante). - Dans sa déclaration de politique régionale (DPR), le gouvernement prévoit de déployer une politique de gestion des pigeons sur le territoire régional. C'est une volonté que je soutiens, car si l'on observe l'état général des pigeons à Bruxelles, force est de constater que ces animaux ne font pratiquement pas l'objet de considération et qu'ils évoluent dans des conditions sanitaires assez catastrophiques. Quand ils ne tombent pas malades en raison d'une alimentation inadaptée, ils se font percuter par des voitures ou perdent une patte à cause de fils ou de cheveux enroulés qui nécrosent leur membre.

Il me semble utile de rappeler que les pigeons des villes proviennent à l'origine du pigeon biset, qui niche dans les falaises et sur les rivages, d'où leur attrait pour nos façades. Très tôt, l'homme a trouvé un avantage à leur exploitation et a donc commencé l'élevage, d'abord pour leur chair, pour des raisons esthétiques ensuite, mais également pour en faire des pigeons voyageurs. Ces pigeons sont donc devenus des animaux domestiqués.

Si cette pratique d'élevage est aujourd'hui plus rare, ces pigeons continuent de vivre à proximité des humains. Puisque les pigeons des villes sont domestiqués, ils dépendent de nous. Comme le disait Antoine de Saint-Exupéry, "tu deviens responsable pour toujours de ce que tu as apprivoisé". Toutefois, pour une raison que me semble assez irrationnelle, les pigeons sont très mal considérés dans nos sociétés alors que les nuisances qu'on peut leur attribuer se limitent, selon moi, à leurs déjections.

Il est vrai cependant que ces oiseaux sont en surpopulation, et les premières victimes de ce surnombre sont les pigeons eux-mêmes. Il y a donc du sens à vouloir limiter leur population, mais il faut le faire de façon efficace et respectueuse, ce qui n'est pas toujours le cas. En Belgique, certaines communes utilisent par exemple des canons à filet qui capturent les oiseaux de façon groupée pour ensuite les abattre par gazage. Il s'agit d'une méthode non seulement cruelle, mais également non durable, puisque l'espace vacant est rapidement réinvesti par une nouvelle population de pigeons.

[265]

Aujourd'hui encore, des sociétés telles que la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) ou la STIB capturent des pigeons, dans des conditions pas toujours légales.

En avril, M. Clerfayt expliquait qu'une étude avait été commandée par le département du bien-être animal et le service biodiversité de Bruxelles Environnement, et qu'elle avait débouché sur un plan d'action pour les communes. Ce plan d'action recommande essentiellement de réduire la quantité de nourriture disponible pour les animaux. Notons qu'il mentionne tout de même l'idée des pigeonniers contraceptifs, qui permettent d'éliminer les œufs fécondés et, partant, d'éviter des naissances.

Dans l'intervalle, certaines communes bruxelloises mettent en place leur propre politique de gestion des pigeons. Bruxelles-Ville et la commune d'Ixelles, par exemple, s'orientent vers la distribution de grains contraceptifs, ou encore la commune de Schaerbeek qui veut mettre à profit le pigeonnier du parc Josaphat. Le besoin d'une gestion coordonnée à l'échelle régionale se fait de plus en plus sentir.

Pour ce qui concerne la distribution de grains contraceptifs, certains acteurs émettent des réserves à cause du manque de recul. Concrètement, ils craignent les effets de ces graines sur d'autres animaux et sur l'environnement, si elles restent au sol. Les informations qui nous parviennent indiquent que dans les faits, ce problème n'en est pas un.

Premièrement, la molécule est contenue dans des grains de maïs qui sont trop gros pour être ingérés par la plupart des autres espèces d'oiseaux. Deuxièmement, les pigeons sont habitués à être nourris à un endroit bien précis et dévorent tous les grains en quelques instants. Troisièmement, enfin, une vérification du site de nourrissage peut de toute façon avoir lieu pour vérifier qu'il ne reste plus de grains au sol.

En résumé, tant les pigeonniers contraceptifs, dans lesquels les œufs sont remplacés par des leurres, que les graines contraceptives constituent des méthodes de gestion valables. Toutefois, interdire purement et simplement le nourrissage n'est pas une bonne idée. Si la population des pigeons diminue en cas de manque de nourriture, on ne peut nier le fait que cette mesure les expose à la famine. Les pigeons sont des animaux domestiqués, qui dépendent de nous.

Nous pourrions par exemple appliquer un système déjà en vigueur pour les chats errants, à savoir un nourrissage encadré par les autorités et réalisé par des bénévoles qui distribuent ainsi une alimentation adaptée aux animaux, dans le cadre d'un système de contraception.

[267]

Cela présente l'autre avantage de concentrer les populations de pigeons à des endroits où les citoyens y verront moins une nuisance.

Où en sont les discussions en vue d'une politique de gestion des populations de pigeons sur l'ensemble du territoire régional ? La Région bruxelloise est-elle en contact avec les communes qui élaborent des plans de gestion sur leur territoire ?

La Région et Bruxelles Environnement ont-elles obtenu davantage d'informations concernant, en particulier, la distribution de grains contraceptifs, en se basant notamment sur les expériences d'autres pays comme la France, l'Italie et l'Espagne, mais aussi sur l'exemple de la Ville de Bruxelles ?

En complément de l'interdiction du nourrissage par tout un chacun, la Région a-t-elle envisagé la possibilité de mettre en place un nourrissage encadré, comme cela se fait pour les chats errants ?

[269]

Mme Ingrid Parmentier (Ecolo).- Le pigeon domestique faisant partie intégrante de l'écosystème et du paysage urbain, il a sa place dans nos parcs et nos espaces publics. Cependant, sa prolifération peut causer des soucis et le rendre indésirable. En effet, le pigeon est un animal aux capacités de reproduction impressionnantes. Un couple de pigeons peut se reproduire toute l'année avec deux œufs à chaque ponte. De plus, les pigeonneaux acquièrent une maturité sexuelle précoce à seulement six mois.

À cela s'ajoute un recouvrement des nidifications : la femelle est capable de pondre alors que des jeunes sont encore nourris. Le pigeon a donc d'excellentes aptitudes pour la reproduction en cas d'abondance de nourriture, avec pour conséquence un développement très rapide du nombre de ses individus, ce qui ne va pas sans causer quelques nuisances.

En effet, les lieux qu'il choisit pour nicher sont envahis par ses fientes, ainsi que les perchoirs qu'il occupe. Or, un pigeon peut produire quatre à onze kilos d'excréments chaque année. Nombre de statues et monuments se voient ainsi régulièrement décorés.

Les fientes en question sont acides et peuvent dégrader les supports qu'elles entachent. Des personnes bien intentionnées nourrissent les pigeons, ce qui a pour effet d'augmenter leur population. La nourriture qui leur est donnée ou les déchets qu'ils trouvent dans l'environnement urbain sont rarement adaptés à leur physiologie, ce qui provoque chez eux des problèmes sanitaires. Certaines personnes n'hésitent pas à jeter dans l'espace public des déchets organiques "pour les pigeons", qui attirent également les rats et salissent les rues et les parcs.

[271]

Le contrôle des populations de pigeons et un encadrement de leur nourrissage par les citoyens relèvent donc à la fois du bien-être animal et de la propreté publique.

En ce qui concerne la distribution de grains contenant une molécule contraceptive, la nicarbazine, on a pu lire que certains acteurs émettent des réserves. En cause, le manque de recul par rapport à d'éventuels effets négatifs de cette molécule, dont ils craignent les conséquences pour d'autres animaux et l'environnement si ces grains restent au sol, dans la nature. Ces réserves me semblent légitimes, mais les retours qui nous parviennent nous indiquent que ce problème n'en est pas un. En effet, les grains de maïs sont trop gros pour être ingérés par la plupart des autres espèces d'oiseaux. De plus, les pigeons sont habitués à être nourris à un

endroit bien précis et tous les grains sont dévorés très rapidement. Enfin, il suffirait de contrôler le site de nourrissage pour vérifier qu'il ne reste plus de grains au sol.

Où en sont les discussions en vue d'une politique de gestion des populations de pigeons sur l'ensemble du territoire régional ?

La Région bruxelloise est-elle en contact avec les communes qui développent des plans de gestion sur leur territoire ?

La Région et Bruxelles Environnement étudient-elles la distribution de grains contraceptifs, en se basant sur les expériences menées dans d'autres pays, mais aussi à la Ville de Bruxelles ?

La Région envisage-t-elle de mettre en place un nourrissage encadré, comme cela se fait pour les chats errants ?

[273]

M. Alain Maron, ministre.- En 2019, Bruxelles Environnement et Natagora ont finalisé une étude sur l'établissement d'une gestion coordonnée de la population des pigeons dans les différentes communes bruxelloises. Cette étude se décomposait en plusieurs phases :

- une revue de la littérature, dont les différentes techniques de gestion et politiques adoptées dans d'autres villes ;

- une étude de la situation actuelle à Bruxelles ;

- un bilan et des recommandations, au nombre de quatre : des actions de coordination régionale, une sensibilisation des acteurs et du public, des interventions sur le terrain, un monitoring des populations et des nuisances.

Sur la base des résultats de l'étude, Natagora a élaboré un plan d'action, qui a été présenté aux communes en 2019. Ce dernier reprenait, sous la forme de fiches, ces pistes d'action concrètes à mettre en place au niveau communal.

Pour évaluer les effets des actions éventuellement entreprises par les communes à la suite de ce plan d'action, une campagne de comptage a débuté début 2020. Ces comptages se font en deux phases : avant et après la période de reproduction. La campagne doit se terminer en décembre 2020 et déboucher, après analyse des résultats, sur une estimation plus précise de la population de pigeons des villes en Région bruxelloise. Les nouvelles estimations issues des comptages de 2020 pourront servir de valeurs de référence pour les observations à venir, afin de déceler à l'échelle de la Région les tendances évolutives et les effets des actions mises en place par les communes.

Le département bien-être animal de Bruxelles Environnement reçoit de nombreuses questions de la part des communes et est en contact étroit avec celles d'entre elles qui sont plus actives dans la mise en œuvre d'un plan de gestion sur leur territoire. Il est d'ores et déjà apparu que la coordination de la mise en œuvre des actions fait défaut.

[275]

Bruxelles Environnement s'attelle actuellement à l'attribution d'un marché pour une mission de coordination régionale, visant notamment à soutenir la coordination entre les communes dans le cadre de la mise en place des actions de lutte contre la prolifération des pigeons. Le coordinateur désigné sera aussi chargé de reprendre contact avec l'ensemble des communes afin de faire le point sur les différentes actions éventuellement déjà entreprises.

En outre, le service biodiversité de Bruxelles Environnement travaille à la création d'une asbl de gestion pour la lutte contre les organismes dits nuisibles, relevant de la Région et des communes. Comme j'ai déjà pu le dire à plusieurs reprises au sein de cette commission, à l'occasion notamment de questions portant sur la prolifération des rats, l'administration travaille sur l'aspect juridique et l'élaboration du plan financier. La création d'une telle asbl dépendra des possibilités budgétaires régionales, mais aussi communales, sur lesquelles je ne peux encore me prononcer aujourd'hui.

Concernant les méthodes de gestion et les grains contraceptifs, Bruxelles Environnement avait reçu des informations à ce sujet dans le cadre de l'étude réalisée par Natagora en 2018, dont les retours d'expériences menées à Paris et à Barcelone. Le comité d'accompagnement du projet avait alors décidé de ne pas retenir les grains contraceptifs dans le plan d'action promu auprès des communes. En effet, l'utilisation du médicament contraceptif R-12 - contenant la molécule nicarbazine - fait l'objet de discussions en raison du manque de recul en matière d'effets néfastes potentiels sur l'environnement, la santé humaine pour ceux qui manipulent les produits et les personnes à proximité, et d'autres espèces qui pourraient se nourrir de ces grains par erreur.

Les précautions particulières liées à l'utilisation de ce médicament précisent que "les risques pour la faune sauvage et la santé publique, en particulier les enfants, ne sont pas clairement établis".

[277]

La note d'utilisation de ce médicament reprend en outre des consignes d'utilisation qui sont très spécifiques et exigeantes, autre raison pour laquelle son usage n'est pas recommandé par Bruxelles Environnement, car jugé très compliqué à mettre en pratique et à maintenir dans le temps. Par ailleurs, il existe suffisamment d'autres options moins coûteuses qui, prises ensemble, peuvent avoir un effet sur la taille de la population des pigeons des villes, si elles sont mises en œuvre à grande échelle. Il s'agit notamment de limiter la nourriture pour les pigeons, qui est la première recommandation de l'étude réalisée par Natagora pour Bruxelles Environnement. Les communes restent cependant libres d'appliquer les méthodes de leur choix dans les espaces publics dont elles ont la gestion.

Le nourrissage encadré des pigeons des villes n'est, quant à lui, pas envisagé par Bruxelles Environnement. Selon la réglementation régionale, il est interdit de nourrir les animaux dans les réserves naturelles et forestières et dans les parcs gérés par Bruxelles Environnement. L'article 35 du nouveau règlement de police harmonisé pour les dix-neuf communes, entré en vigueur le 1er avril 2020, ne prévoit pas non plus d'exceptions pour le nourrissage des pigeons, au contraire.

Notez que le nourrissage par des particuliers ne constitue pas la seule source alimentaire disponible pour les pigeons des villes. Le plan d'action présenté aux communes préconise également de réduire les ressources alimentaires non intentionnelles, notamment celles qui sont présentes dans les espaces publics à la suite d'une manifestation ou d'un marché.

[279]

Mme Victoria Austraet (indépendante).- J'entends qu'il est toujours bien prévu d'aboutir à une gestion coordonnée des populations de pigeons. Il est effectivement urgent que la Région se donne les moyens d'une politique de gestion éthique à l'échelle des dix-neuf communes. Cela permettrait d'atténuer beaucoup de souffrances animales.

En juin dernier, j'ai été moi-même témoin de captures illégales de pigeons dans le centre-ville - y compris de pigeons ramiers, une espèce strictement protégée - par une société mandatée par la SNCB. Visiblement, la STIB ferait de même dans certaines de ses stations, avec l'aval légal de Bruxelles Environnement, qui rappelle pourtant clairement dans son rapport de 2019 que les captures sont à éviter, tant pour des raisons éthiques que d'efficacité.

À l'heure où l'on parle de plus en plus de réhabilitation et de respect de la faune sauvage, commençons par balayer devant notre porte et voyons la condition déplorable de nos oiseaux domestiques. Je regrette que la solution du grain contraceptif ne soit toujours pas retenue. Les réserves invoquées ne sont pas fondées.

Vous rappelez que la limitation du nourrissage reste une mesure centrale, mais elle n'est évidemment pas la plus éthique : si les pigeons doivent se contenter de déchets, ces derniers ne constituent pas une alimentation adaptée, ils rendent les pigeons malades et produisent des fientes extrêmement acides, donc plus problématiques pour nos monuments.

[281]

Mme Ingrid Parmentier (Ecolo).- La coordination entre les communes est essentielle, les pigeons ne connaissent pas les frontières. Si une commune prend une mesure que les autres ne suivent pas, cela n'a pas beaucoup de sens.

Il faut aussi trouver des solutions en accord avec le bien-être animal et évaluer la question des grains contraceptifs. Il faut en tout cas fermer les accès aux bâtiments où les colonies de pigeons sont trop importantes, et éviter que certains, comme l'a dit ma collègue Victoria Austraet, n'en viennent à utiliser des méthodes incompatibles avec le bien-être animal.

- *Les incidents sont clos.*

[285]

QUESTION ORALE DE M. JONATHAN DE PATOUL

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "la suppression des ruchers dans les zones Natura 2000".

[287]

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- J'en reviens à la question des abeilles, qu'elles soient sauvages ou domestiques. Le 9 décembre 2019, en réponse à une question écrite qui traitait de la cohabitation entre les abeilles mellifères et les abeilles sauvages, vous déclariez qu'au printemps 2020, les ruchers seraient supprimés des zones Natura 2000, conformément aux demandes du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature formulées en avril 2017.

Depuis, l'eau a coulé sous les ponts. J'ai déposé cette question en juin dernier et j'ai également appris qu'une pétition avait été adressée au parlement, recueillant plus de 1.500 signatures. Nous pouvons d'ailleurs nous réjouir de l'accueil au sein de la commission de citoyens qui nous feront part de leur incompréhension.

En effet, cette décision de supprimer les ruchers des zones Natura 2000 provient, me semble-t-il, de la supposition que les abeilles mellifères représentent un danger pour les abeilles sauvages, autrement dit les abeilles solitaires, les bourdons, etc.

Il paraît logique que l'introduction en grand nombre d'une espèce sur un territoire puisse perturber l'écosystème existant. Cette question est donc tout à fait pertinente mais, à y regarder de plus près, cette décision mérite d'être accompagnée d'explications scientifiques afin de convaincre de sa nécessité. De même, il est indispensable d'organiser une concertation entre les différents acteurs bruxellois du monde des abeilles, ce qui semble avoir fait défaut jusqu'ici. En effet, il est primordial de les associer à cette réflexion pour travailler ensemble à la préservation de notre biodiversité. Nous partageons tous ce même objectif.

Pour rappel, les deux "catégories" d'abeilles ont un comportement alimentaire différent. Les abeilles sauvages se nourrissent autour de leur nid et ont, pour chaque espèce, un cycle de vie adapté à la floraison de certaines plantes. Les abeilles domestiques, quant à elles, ont une morphologie différente et un comportement exploratoire qui se concentre sur les grands massifs floraux tels que les arbres d'alignement (tilleuls, marronniers...).

[289]

Dès lors, de manière générale, nos différents types d'abeilles pourraient a priori cohabiter puisqu'elles ne s'adressent pas au même type de fleurs. Sauf, bien entendu, en cas de ressources florales insuffisantes.

En Région bruxelloise, les espaces verts sont parfois réduits, notamment dans les communes du centre-ville, mais ils peuvent également couvrir un territoire important. Je pense notamment à la forêt de Soignes ou aux parcs dans certaines communes périphériques. Il est donc pertinent d'y voir plus clair pour ordonner cette cohabitation entre les deux types d'abeilles afin qu'elle se passe au mieux.

M. le ministre, il semble assez complexe de prendre une telle décision sur la base de chiffres imprécis. En effet, d'après mes informations, le recensement des abeilles sauvages a commencé sous la précédente législature et ne permet pas, à ce jour, d'établir une projection de l'évolution de cette population.

En parallèle, le cadastre des apiculteurs bruxellois demeure lui aussi assez imprécis, car il s'établit à travers une déclaration de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) et un permis d'environnement au-delà de deux ruches. Or, l'Afsca fait parfois peur aux apiculteurs, et tout n'est pas toujours fait dans les règles.

Les objectifs de la cellule "nature et abeille" de Bruxelles-Environnement, ceux des apiculteurs bruxellois et les vôtres sont identiques, je n'en doute pas. La préservation de la biodiversité et la sensibilisation des Bruxellois à cette dernière sont un objectif commun qui nécessite, selon moi, un travail de coconstruction.

Sur la base de quels éléments et études scientifiques se fonde la recommandation de votre administration ? Avez-vous connaissance d'un cadastre des ressources florales à Bruxelles et, a fortiori, au sein des zones Natura 2000 ?

Quelles sont les mesures mises en place pour accroître ces ressources indispensables à toutes nos abeilles ? Un cadastre obligatoire des apiculteurs bruxellois et de la disposition géographique de leurs ruches existe-t-il ? Dans le cas contraire, ne serait-il pas judicieux de l'imposer ?

Une concertation avec le secteur apicole a-t-elle eu lieu dans le cadre de cette décision ? Dans l'affirmative, quand s'est-elle déroulée et qu'en est-il ressorti ? Vous proposez une table ronde sur le sujet, de sorte que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet très prochainement.

[291]

M. Alain Maron, ministre.- Avant toute chose, pour ce qui concerne l'idée d'une interdiction des ruches en zone Natura 2000, je tiens à préciser que la question de Mme Debaets à laquelle vous faites référence portait sur les ruches installées sur les sites gérés par Bruxelles Environnement. Ma réponse, qui informait sur la volonté de mon administration de supprimer cinq ruchers sur ces terrains, n'impliquait donc nullement une interdiction générale en zones Natura 2000, contrairement à ce qu'a titré erronément la presse.

Nous avons depuis gelé cette réflexion, d'abord en raison de la crise du Covid-19 qui a mobilisé nos équipes sur d'autres problématiques, et ensuite parce que je souhaite pouvoir avancer sur le sujet avec tous les acteurs concernés. J'insiste tout particulièrement sur ce dernier point : il est clair pour moi que toutes les parties prenantes - scientifiques, naturalistes, apiculteurs - doivent être entendues sur cette question et que c'est ensemble que nous élaborerons une réponse adéquate pour le territoire régional.

Ce sujet est extrêmement complexe et a fait couler beaucoup d'encre depuis de nombreuses années. Les connaissances sur les comportements et les besoins des abeilles, tant domestiques que sauvages, ont cependant beaucoup évolué depuis le début des années 2000. Les spécialistes montrent aujourd'hui des superpositions de niches écologiques, y compris à Bruxelles, grâce à l'étude des réseaux de pollinisation, c'est-à-dire l'ensemble des interactions entre les abeilles et les plantes observées sur un territoire donné.

Toujours selon les scientifiques, les plantes à fleurs visitées par les abeilles mellifères seraient en réalité bien plus diversifiées qu'estimé autrefois. Elles se superposent en grande partie aux plantes butinées par les quelque 200 espèces d'abeilles sauvages présentes en Région bruxelloise. Qui plus est, les besoins d'une seule ruche sont sans commune mesure avec les besoins des espèces sauvages.

Le fait qu'une densité élevée de ruches d'abeilles mellifères puisse représenter une pression pour les abeilles sauvages n'est en tout cas pas une supposition. Il s'agit d'un fait établi au sein de la communauté scientifique, avec laquelle mon administration est d'ailleurs étroitement en contact, notamment par le biais de l'École interfacultaire de bioingénieurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB), le Laboratoire de zoologie de l'Université de Mons (UMons), la Société royale belge d'entomologie et l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB), ou encore par le biais de l'association française Arthropologia ou de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France.

[293]

Ce sont ces éléments scientifiques convergents qui ont donné lieu aux avis du Conseil supérieur bruxellois de conservation de la nature et du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature. Depuis, des associations de gestionnaires de sites naturels, comme Natuurpunt en Flandre, ont formulé des avis allant dans le même sens, ainsi que des scientifiques d'institutions prestigieuses comme l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), en France.

En tant que ministre de l'environnement, mon souhait est de pouvoir traiter posément de cette problématique en sites naturels protégés, en dialogue tant avec le monde académique qu'avec les apiculteurs eux-mêmes. Il n'est toutefois pas question d'interdiction, comme je le disais, mais d'abord et avant tout d'oser se questionner sur les formes et densités que peut prendre l'apiculture dans les sites du réseau Natura 2000.

Je vous rejoins par ailleurs tout à fait sur le besoin d'objectiver davantage encore les données disponibles, notamment avec un cadastre apicole fiable, basé sur des déclarations annuelles, d'abord sur base volontaire puis rendues obligatoires à terme. Ici aussi, les représentants du monde apicole y seront associés pour en définir les contours.

En parallèle, il faudra travailler sur une connaissance plus fine des ressources alimentaires, par exemple sur la même base que celle utilisée à Paris. Des contacts ont été initiés à cet effet. Il s'agit toutefois d'une question très complexe. Ces points seront traités dans la stratégie régionale, dont le calendrier de travail est actuellement en cours de révision, à la suite notamment du report de la stratégie nationale en raison de la crise sanitaire. Je souhaite en tout cas adopter notre stratégie bruxelloise rapidement après la stratégie nationale, a priori d'ici au début de l'année 2021.

Ici encore, mon souhait est que les associations apicoles et les experts scientifiques y soient associés lors de la phase de covalidation de la stratégie cet automne. Notez que les associations apicoles avaient déjà toutes été invitées à présenter leurs activités et positions en 2015 lors d'une table ronde, et au mois de mai 2018 lors d'une journée d'étude organisée à Bruxelles Environnement.

Les représentants de l'apiculture sont par ailleurs étroitement associés aux travaux du groupe de travail "Pollinisateurs" de la conférence interministérielle de l'environnement et du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE), qui avait organisé des assises en novembre 2019 à Bruxelles Environnement, en vue de la constitution d'une stratégie nationale. Celle-ci servira de base à notre propre stratégie régionale.

Par ailleurs, une pétition sur le sujet des ruchers en zone Natura 2000 a été déposée au parlement. Il reviendra à votre commission de décider de son traitement. Le résultat du travail du parlement alimentera naturellement la stratégie régionale.

[295]

M. le président.- Nous organiserons prochainement un ordre des travaux qui permettra à la commission de débattre de la manière d'examiner cette pétition.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- M. le ministre, vos précisions et vos réflexions sont tout à fait pertinentes, de même que votre volonté d'associer tous les acteurs, ce dont je me réjouis. J'aimerais toutefois obtenir par écrit de plus amples informations concernant les études et les informations émanant de la communauté scientifique. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver avec un moteur de recherche sur internet.

La question des ressources florales doit progresser car elle est fondamentale. Si demain, nous devons interdire les ruches d'abeilles domestiques dans certaines zones, qu'en est-il des voisins de ces zones ? Si ceux-ci ont des ruches également, un problème se posera puisque les abeilles circulent sur une certaine distance. Il est important de réfléchir ensemble à la manière d'éviter une pression trop importante sur l'écosystème bruxellois.

Une deuxième question à creuser est le permis de détention de ruches. De nombreuses demandes ont été formulées à cet égard.

- *L'incident est clos.*

[119]

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RÉNOVATION URBAINE, DU TOURISME, DE LA PROMOTION DE L'IMAGE DE BRUXELLES ET DU BICULTUREL D'INTÉRÊT RÉGIONAL,

ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "l'avenir du raccordement ferroviaire à l'avant-port".

[121]

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce n'est pas la première fois que j'interroge le gouvernement sur l'avenir du raccordement ferroviaire à l'avant-port, qui devait en principe être démantelé au 30 juin 2020, privant de façon définitive le Port de Bruxelles de la possibilité d'approvisionner les entreprises portuaires via le rail.

Certes, la crise sanitaire que l'on connaît depuis mars 2020 a entraîné le report de divers projets dans de nombreux secteurs. C'est notamment le cas pour le Port de Bruxelles, qui a dû mettre en veilleuse un dossier émanant d'une firme espagnole de fruits et légumes, qui souhaite avec insistance utiliser les infrastructures ferroviaires disponibles à l'avant-port.

Les contacts ont repris récemment et le port doit pouvoir obtenir toutes les assurances voulues, lui confirmant le maintien du raccordement ferroviaire. La firme en question compte effectivement acheminer d'Espagne trois trains complets par semaine. Une autre firme, dont les entrepôts sont situés à proximité même des voies de l'avant-port, est aussi intéressée par des approvisionnements par le rail, mais l'incertitude entourant l'avenir du raccordement ferroviaire bloque toute décision.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en 2008, les infrastructures ferroviaires à l'intérieur du domaine portuaire ont été réaménagées en profondeur pour un coût de l'ordre de 5 millions d'euros. Infrabel devait encore procéder au renouvellement des rails, assurant le raccordement de l'avant-port à son réseau. Cependant, malgré les négociations qui se sont succédées, Infrabel a décidé de mettre fin au raccordement reliant l'avant-port à son réseau, empêchant de la sorte tout acheminement de marchandises par le rail.

[123]

Cette décision retire au port une de ses fonctions de base en matière d'intermodalité, à savoir le transport de marchandises par le rail, reportant ainsi quantités de marchandises destinées à la Région bruxelloise sur nos routes, soit environ 3.500 camions qui risquent de se déplacer dans la Région.

On se rappellera l'attention réservée au transport de marchandises dans le plan Good Move, qui précise : "Pour assurer l'approvisionnement de la Région, le potentiel de transport de fret sera intégré à la réflexion stratégique sur l'offre ferroviaire, afin de ne pas se priver de cette possibilité à moyen et long terme, mais au contraire de pouvoir la développer."

La Région confirmant son appui au transport de marchandises par le rail, tandis qu'Infrabel compte démanteler le raccordement ferroviaire de l'avant-port à son réseau, je souhaiterais obtenir les précisions suivantes.

Infrabel a-t-elle maintenu son intention de démanteler le raccordement ferroviaire avec le Port de Bruxelles à la date du 30 juin, sachant qu'une action en justice faisait l'objet d'une audience les 2 et 3 septembre 2020 ?

Des actions ont-elles été entreprises vis-à-vis de la Commission européenne en vue de connaître l'appui qu'elle est en mesure d'apporter dans ce dossier ?

La Région de Bruxelles-Capitale a-t-elle procédé à l'acquisition des 40 hectares prévus, dont 20 seraient réservés au port et les 20 autres à citydev.brussels ? Dans la négative, cette acquisition est-elle maintenue dans les objectifs de la Région ?

Enfin, est-il exact que ces deux parcelles seraient amputées chacune de trois hectares ? Ces réductions de surface auraient un impact sur le développement d'installations logistiques d'envergure dont la Région a un réel besoin.

[125]

M. Alain Maron, ministre.- Le planning de démantèlement du faisceau C2 de Schaerbeek-Formation a évolué. En effet, grâce à l'action en justice du Port de Bruxelles, soutenu par la Région, celui-ci a obtenu un report du démantèlement de six mois. La fin des travaux de démantèlement est donc fixée au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020, et ce, afin que ce dossier puisse être tranché en justice avant le démantèlement.

La mise hors services des voies est planifiée par Infrabel au 31 décembre 2020. Ces voies seront mises hors service à la fin de l'année mais pas encore démantelées physiquement. Le démantèlement est prévu par Infrabel à partir du 1er avril 2021 et devrait prendre fin le 30 juin 2021.

Suite à l'appel du jugement avant-dire droit, le Port a obtenu une date de plaidoiries devant la Cour d'appel, fixée aux 8 et 9 février 2021. L'arrêt devrait intervenir dans le courant du mois de mars 2021, donc avant le début des travaux de démantèlement.

Selon les informations dont je dispose, les autres parties à la procédure plaideront toutefois l'irrecevabilité de la procédure devant la Cour d'appel. Si celle-ci devait y faire droit, il y aurait un retour de l'affaire devant le tribunal de première instance mais alors après l'enlèvement potentiel des voies. Évidemment, si tel devait être le cas, le Port et la Région envisageront toutes les mesures utiles afin d'éviter une telle situation.

Le fait que les voies seront mises hors service au 31 décembre 2020 met bien en péril la mise en œuvre du convoi d'agrumes que vous évoquez, MM. les députés.

Le 17 juillet dernier, le Port a donc décidé de mettre en demeure Infrabel de maintenir le faisceau C2 et la voie d'accès vers l'avant-port en parfait état service au-delà du 31 décembre 2020, jusqu'à ce qu'une solution acceptable pour toutes les parties puisse être trouvée.

Infrabel a répondu, le 20 août 2020, que l'entreprise était tenue par l'arrêté royal du 31 décembre 2004 de procéder au démantèlement des voies.

Le Port de Bruxelles a réagi en date du 11 septembre 2020, indiquant que "dans l'hypothèse où les voies n'étaient pas maintenues en état de fonctionnement selon les règles de l'art afin de permettre au Port et à Lineas d'organiser les convois d'agrumes, le Port n'aurait d'autre option que d'envisager les voies de droit disponibles pour obtenir un maintien des voies ferrées concernées en état de fonctionnement jusqu'au 1er avril".

[127]

À la suite de l'intervention du Port de Bruxelles auprès de la Commission européenne, une table ronde a été organisée par M. Péter Balazs, coordinateur du corridor mer du Nord-Méditerranée, le 11 septembre dernier, concernant la problématique de l'enlèvement de la desserte ferroviaire de l'avant-port. Ont participé à cette table ronde des représentants du ministre fédéral de la mobilité, du ministre fédéral des finances, de la ministre bruxelloise de la mobilité, d'Infrabel, du Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF), de Lineas, du Port de Bruxelles et moi-même.

Cette table ronde virtuelle a été fort constructive. Tous les participants se sont accordés sur le fait qu'il y a lieu de défendre le principe de l'implantation d'une plate-forme multimodale sur le site de Schaerbeek-Formation. La multimodalité étant une solution d'avenir pour le transport des marchandises en Région de Bruxelles-Capitale.

De mon côté, j'ai indiqué que mon souhait et celui du gouvernement bruxellois était de faire installer un pôle multimodal, sur le site de 40 hectares appartenant au FIF, centré sur l'économie circulaire avec un maillage vert et bleu. J'ai précisé que le gouvernement bruxellois voulait le maintien d'une connexion ferroviaire, que ce soit la connexion existante ou une autre. J'ai également rappelé que la Région maîtrise l'affectation urbanistique de la zone qui est aujourd'hui, au plan régional d'affectation du sol (PRAS), une zone ferroviaire. Le FIF a indiqué qu'il était prêt à négocier l'acquisition de ce site avec la Région, si celle-ci lui faisait une offre.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale devrait dès lors très prochainement confier à citydev.brussels la mission d'acquérir le terrain de 40 hectares appartenant au FIF. Cela permettrait d'interrompre la procédure en justice et d'entamer des négociations avec Infrabel afin de maintenir la connexion ferroviaire. Les discussions avec le FIF ne sont pas toujours évidentes. Cette société a pour objectif de valoriser le foncier de la SNCB, sans nécessairement tenir compte d'intérêts plus collectifs.

Bruxelles Environnement a en outre lancé une étude de faisabilité économique de la mise à ciel ouvert de la Senne. Si cette étude est concluante, il est envisagé le développement d'une trame verte tout au long du site de 40 hectares, notamment pour permettre une gestion optimale des eaux pluviales et de l'aménagement des zones économiques. L'impact spatial de cette mise à ciel ouvert de la Senne ne devrait pas entraver le développement de la zone par citydev.brussels et le Port de Bruxelles. La mise à ciel ouvert de la Senne est aussi indispensable pour atteindre les objectifs et obligations internationales relatifs à la pollution de l'eau et au fait que la Senne soit une rivière vivante.

[129]

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne vous cache pas que cette thématique m'a souvent valu des déconvenues. J'ai souvent été payé de réponses pour le moins décevantes, qui montraient que la Région était bien trop peu impliquée dans cette question pourtant cruciale et devenue progressivement critique.

Le Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF) n'est, certes, pas toujours un partenaire facile, mais la Région a été lente à s'emparer du dossier. Je relirai tous les éléments de votre réponse, car certains d'entre eux méritent réflexion, mais il semble que la Région s'implique davantage afin de trouver - in extremis - une solution. Vous n'occupez cette fonction que depuis un an, mais il s'agit d'un enjeu fondamental pour le développement économique de notre Région et pour l'acheminement durable de certains produits et pour l'activité économique, plus globalement.

J'espère que l'accélération dans l'implication de la Région dans cet important dossier aboutira, au début de l'année prochaine, à de bonnes nouvelles. Il serait en effet regrettable qu'il aboutisse à un échec, à l'instar d'autres dans le passé. Celui du Roll-On Roll-Off (Ro-Ro) fut en effet un échec complet pour le commerce de voitures d'occasion. L'échec de celui-ci entraînerait des conséquences encore plus profondes et durables. Espérons que la mobilisation de votre cabinet et de vos services, ainsi que le temps "gagné" à la suite des circonstances actuelles permettront d'aboutir à des solutions au bénéfice de la qualité de vie des Bruxellois et d'un développement harmonieux de notre économie pour les années à venir.

- *L'incident est clos.*

[133]

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME ANNE-CHARLOTTE D'URSEL

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "l'évolution des agendas 21 en un plan climat".

[135]

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Résolument transversale, la problématique climatique implique une participation de tous les acteurs concernés, notamment les acteurs locaux que sont les communes et les CPAS bruxellois. C'est pourquoi Bruxelles Environnement soutient depuis 2008 la réalisation et l'opérationnalisation des plans d'action agenda 21 dans les dix-neuf communes et treize CPAS de la Région. Pour ce faire, Bruxelles Environnement est accompagnée par Brulocalis, qui participe au soutien et à la mise en réseau des agents des pouvoirs locaux au niveau de la mise en œuvre de ces projets et de leur capitalisation.

Concrètement, la Région propose une aide financière et méthodologique via des appels à projets, afin d'inciter les communes à réaliser des actions visant à renforcer le développement durable. Cette volonté s'inscrit à la fois dans le cadre du programme 2030 de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU), de la charte et des engagements d'Aalborg (2004) et du cadre d'action européen en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Les engagements régionaux en lien avec ces objectifs de développement durable sont, quant à eux, essentiellement retranscrits au sein du plan régional de développement durable (PRDD).

Un nouvel appel à projets, comportant deux volets, a été clôturé le 28 août dernier et devait être présenté devant le jury de sélection en septembre. Ce nouvel appel à projets insiste plus encore sur l'aspect "climat". Le premier volet vise à soutenir financièrement les communes dans l'élaboration d'une stratégie locale d'actions pour le climat dénommée "plan climat local". Le second volet est destiné à l'ensemble des communes et CPAS et comporte trois thématiques : Good Food, ressources zéro déchet et "Ville-nature :

biodiversité, réseau écologique et gestion de l'eau". Le budget alloué au premier volet, appelé programme d'actions climat, est d'un million d'euros. Au total, 2,4 millions seront financés par la Région.

[137]

Avant de se lancer dans ce qui apparaît comme une nouvelle ambition, pourriez-vous dresser une évaluation des plans agenda 21 réalisés depuis douze ans ? Quelles étaient leurs forces et leurs faiblesses ? Quels indicateurs avez-vous utilisés pour assurer le suivi de ces plans d'action et pour juger de leur qualité et de la réussite ou de l'échec de certaines des politiques mises en œuvre, afin de partager les meilleures avec les autres communes en tant que bonnes pratiques ? Avez-vous dégagé une grille d'analyse commune au sein de la Région afin de mettre en lumière les actions les plus efficaces ou d'abandonner celles qui ne fonctionnent pas ?

Une harmonisation des chiffres utilisés pour les évaluations des plans est essentielle. Quel est le bilan des plans agendas 21 en ce qui concerne le CO² et le réchauffement climatique ? Pourriez-vous détailler votre réponse ? Un rapport a-t-il été réalisé par commune ? Qu'en est-il au niveau de la Région ?

Que souhaitez-vous améliorer à travers ce nouvel appel à projets concernant la méthodologie et les résultats ? Différentes thématiques ont retenu votre attention. Plusieurs exemples d'actions ont été avancés : s'engager dans une dynamique en faveur du zéro déchet, développer une ressourcerie communale, des boîtes à dons, des boîtes à livres, des fontaines dans l'espace public, des poubelles de tri sélectif, etc. Qu'avez-vous entrepris de soutenir en matière d'énergie - en particulier pour l'isolation des bâtiments et en matière de mobilité ? De nombreux plans existants sont liés à ces plans climat et à ces deux secteurs qui comptent le plus en matière de réchauffement climatique.

Tout en respectant l'autorité communale, nous devons gagner du temps et de l'efficacité dans la lutte contre le dérèglement climatique. Certaines communes ont fait appel à des bureaux d'études externes extrêmement coûteux pour faire réaliser un plan climat communal.

Les agents agenda 21 soutenus par la Région n'étaient-ils pas précisément affectés à cette tâche ? Bruxelles Environnement ne dispose-t-elle pas, en interne parmi ses 1.200 agents, de personnes suffisamment outillées pour accompagner la rédaction de ces plans climat ? Un plan type a-t-il été proposé aux communes, de sorte que celles-ci disposent de lignes directrices et utilisent les mêmes chiffres et critères d'analyse, ce qui permettrait de les comparer aisément ? Qu'est-il mis en place auprès des échevins chargés par leur collègue de la rédaction des plans climat ?

[139]

Les exemples SolarClick et NRClick montrent que les actions en matière de climat obtiennent souvent de meilleurs résultats lorsqu'elles sont induites et pilotées à grande échelle, à savoir à l'échelle régionale. Cette approche ne devrait pas empêcher de tenir compte des caractéristiques territoriales des communes, par exemple en se basant sur l'étude réalisée par Belfius en 2018, laquelle regroupait les dix-neuf communes en quatre zones (clusters) plus la Ville de Bruxelles, et visait à une meilleure identification des besoins, un partage des solutions et une mutualisation des projets. Qu'en pensez-vous ?

Enfin, concernant l'appel à projets en tant que tel, comment comptez-vous assurer la cohérence des projets retenus avec les objectifs définis dans le plan régional de développement durable (PRDD) ? Quels seront les critères utilisés pour sélectionner ces projets ? Toutes les communes ne pouvant probablement pas être soutenues, du moins dans un délai raisonnable, qu'avez-vous mis en place pour mieux accompagner les communes les moins avancées ?

Dans un récent rapport, la Cour des comptes pointait un manque de coordination entre les parties prenantes en charge du développement durable. Vous semblez y répondre en partie grâce à votre volonté d'associer les communes dans leur participation à l'appel à projets. Dans la pratique, comment les amenez-vous à coopérer pour aboutir à une véritable plus-value ? Un meilleur accompagnement des communes passe-t-il par la révision de la méthodologie actuelle ou par un renforcement des équipes par le biais de Brulocalis et Bruxelles Environnement ?

[141]

M. Alain Maron, ministre.- Bruxelles Environnement soutient depuis plus de douze ans les pouvoirs locaux bruxellois, communes et CPAS, dans l'intégration des principes du développement durable dans la gestion de leur administration et de leur territoire.

Une étude a été commandée en 2018 pour évaluer les acquis de dix années de soutien aux agendas 21 locaux. Il est apparu que le concept d'agenda 21 local, datant du sommet de Rio de 1992, n'était plus adapté aux réflexions et aux objectifs du XXI^e siècle. Cette évaluation a été complétée en juin 2018 par l'organisation d'une journée d'échanges pour dresser le bilan et évoquer les perspectives de l'agenda 21 local.

Les principales conclusions de cette journée et de l'étude sont les suivantes :

- le terme "agenda 21 local" étant jugé désuet et peu connu par la population, il convenait de choisir une dénomination plus porteuse et en lien avec les préoccupations actuelles ;
- au sein des administrations, de nouvelles pratiques de bonne gouvernance se sont progressivement mises en place. Même si la mise en œuvre de la transversalité entre les services communaux reste un défi quotidien, de nouveaux modes de fonctionnement par projet ont pu voir le jour ;
- l'implication citoyenne, inscrite dans les conditions de départ de l'appel à projets, a confirmé sa plus-value. On a pu constater que les plans d'action sont de plus en plus tournés vers les citoyens ;
- il en a découlé les nombreuses mobilisations citoyennes en faveur du climat, qui ont démontré qu'il convient désormais de porter nos efforts sur cet objectif de lutte à l'échelle locale contre les dérèglements climatiques.

C'est pour répondre à ces constats qu'il a été décidé de réorienter l'appel à projets à destination des pouvoirs locaux vers l'élaboration et la mise en œuvre de programmes locaux d'actions concrètes en faveur du climat, qui seront en lien avec les différents plans et stratégies régionaux. Nous en avons profité pour remplacer l'ancienne dénomination "agenda 21 local" par celle de "programme d'actions climat".

[143]

Vous parlez également de l'évaluation des résultats des agendas 21 locaux par rapport aux émissions de CO₂. Il convient de rappeler que l'objectif de ceux-ci était entreprendre des actions à portée environnementale et prenant en compte les points d'attention sociaux et économiques. Leur effet ne s'évaluait pas de la manière dont les effets sur le changement climatique sont aujourd'hui évalués, c'est-à-dire au niveau des émissions de CO₂. Les objectifs envisagés étaient davantage liés aux plans environnementaux régionaux, notamment par rapport à la réduction de la quantité de déchets produits ou à la création de surfaces dédiées à la production maraîchère.

Pour chaque projet subsidié, un suivi et un accompagnement ont bien entendu été organisés, avec la présentation de rapports justifiant l'utilisation du subside. Plusieurs projets particulièrement réussis ont fait l'objet d'articles publiés dans la revue électronique de Brulocalis, "Le moniteur du développement durable".

Le nouvel appel à projets Action climat vise avant tout à aider les communes dans la transition des agendas 21 locaux vers un programme d'actions pour le climat qui répond plus directement aux impératifs d'urgence climatique, en intégrant dans un programme d'actions concrètes les aspects d'atténuation - émissions directes et indirectes - et d'adaptation et résilience du territoire au changement climatique. L'objectif est de réduire les émissions directes et indirectes de CO2 et d'adapter les territoires et les communes pour qu'ils soient résilients au changement climatique, en assurant la cohérence entre les actions communales et les plans et stratégies régionaux, et en soutenant le déploiement de mesures concrètes qui répondent aux spécificités locales.

La plupart des communes ont maintenu un service chargé du développement durable et de la coordination de leur agenda 21 local. Dans certains cas, les agents de ces services pourront porter le projet de transition vers un programme Action climat. Dans d'autres cas, un renfort sera nécessaire afin de consolider les compétences, grâce à des connaissances plus techniques dans les matières énergétiques, par exemple.

[145]

Concernant les projets orientés vers l'amélioration de l'efficacité énergétique, la Région met en place différentes actions telles que les primes énergie, le programme plan local d'action pour la gestion de l'énergie (Plage) obligatoire, le service de conseils aux habitants confié à homegrade.brussels et le Réseau habitat, les programmes NRClick et SolarClick, un programme de formations ouvert aux pouvoirs locaux et aux professionnels, le réseau des facilitateurs énergie, etc.

En ce qui concerne la mobilité, Bruxelles Environnement est chargée des plans de déplacements, de la zone de basse émission (LEZ) et de la mise en place des mesures visant à l'abandon progressif des véhicules thermiques. La majorité des autres aspects liés à cette thématique est entre les mains de Bruxelles Mobilité, administration avec laquelle des contacts seront prochainement pris pour envisager de prochains appels à projets conjoints pour la mise en œuvre des mesures des plans locaux d'action pour le climat.

Toutes les communes ne sont pas au même stade de réflexion et d'élaboration de leur programme d'actions climat. Certaines ont déjà élaboré leur plan, tandis que d'autres démarrent à peine.

Depuis le lancement de la dynamique des Agendas Iris 21. Bruxelles Environnement, en partenariat avec Brulocalis, propose aux pouvoirs locaux, dans la mesure des moyens disponibles, un accompagnement sous la forme d'ateliers de formation méthodologique, de soutiens techniques, d'information sur les thématiques environnementales, d'échanges d'expériences, de découverte de projets inspirants, au sein d'un réseau rassemblant les agents des communes et des CPAS actifs dans ce domaine.

En 2020, un nouveau marché public a été attribué à un prestataire externe qui sera chargé de proposer un cycle de formations méthodologiques répondant aux besoins identifiés et aux attentes des communes, par exemple en ce qui concerne l'évaluation des résultats d'une action, la mise en place des processus participatifs, la gestion de projet par équipe transversale, etc. Ce nouveau cycle de formations sera proposé dans les mois qui viennent.

[147]

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Vous me fournissez plusieurs raisons de me réjouir. La première est que, contrairement aux informations transmises par deux communes selon lesquelles il n'y avait eu aucune évaluation des plans d'action Agenda 21, vous me confirmez qu'il y a bien eu une étude en 2018, suivie d'une journée d'étude. Serait-il possible d'en disposer ?

Si je vous ai adressé cette demande d'explications, c'est parce que l'on voit fleurir dans les communes différentes façons d'aborder le plan climat. La plupart d'entre elles ont en effet engagé des bureaux externes extrêmement coûteux pour le réaliser. Dans ma commune, la cellule Agenda 21 a été maintenue et réalise un très bon travail. Cependant, elle ne semble pas suffisamment outillée pour réaliser ce plan climat, alors que l'objectif est d'assurer sa transversalité au sein de la commune - ce que pourrait faire une cellule ad hoc. Cependant, il a été décidé d'utiliser 100.000 euros pour faire réaliser ce plan par un bureau extérieur.

Du côté de Bruxelles Environnement, cette thématique touche tous les départements. Je suis donc surprise de constater l'absence d'un département chargé d'accompagner les communes dans ce cadre. Vous me dites que de nombreuses initiatives sont prises et je suis persuadée que chacun marche dans cette direction. Cependant, l'objectif est bien de viser un maximum de cohérence. Je constate que vous vous en préoccupez, à travers les initiatives mises sur pied, dont le site de formation méthodologique. Malheureusement, les pouvoirs locaux vont recevoir des informations à propos de plans climat réalisés par des bureaux différents.

Sur le plan des critères utilisés, de la méthodologie et de la modélisation, ces plans risquent d'être fort différents les uns des autres et de donner des résultats dont la disparité permettra difficilement de faire ressortir les mesures climatiques les plus efficaces. Alors que l'urgence climatique est bien là et que nous souhaitons tous accélérer le tempo, nous risquons de perdre beaucoup de temps.

[149]

M. Alain Maron, ministre.- La demande de transmission de l'étude est notée.

- *L'incident est clos.*

[153]

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME VÉRONIQUE JAMOULLE

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "les dispositifs de lutte contre les sols pollués et les pollutions orphelines".

[155]

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Je souhaiterais évoquer les dispositifs régionaux existants relatifs à la gestion et l'assainissement des sols pollués, avec des questions spécifiques sur le soutien financier et l'aide régionale pouvant être apportée aux propriétaires, notamment les particuliers, mais surtout ceux affectés par des pollutions orphelines.

L'ordonnance de 2017 autorise la création d'un Fonds régional de traitement des pollutions orphelines du sol. Ce fonds a-t-il été créé ? Quelle est sa dotation ? Comment est-il alimenté ?

L'arrêté primes sol est en vigueur depuis le mois d'août 2018. Selon ce dernier, les études de sols sont à présent remboursées à 100 %, moyennant un plafond qui dépend du type d'étude et allant jusqu'à 7.000 euros. Les primes pour les travaux (traitements des sols) ont également été revues à la hausse, allant jusqu'à 90.000 euros pour les particuliers.

Cependant, on peut lire sur le site de Bruxelles Environnement "qu'actuellement, les budgets pour les personnes physiques sont épuisés. Toutes les demandes qui nous parviennent font donc l'objet d'un refus temporaire mais pourraient alors être réintroduites dans le cas où des budgets seraient débloqués encore cette année ou dans les trois mois de l'année prochaine".

Quel est l'état d'avancement de cette situation ?

Quels moyens ont-ils été affectés pour les deux dernières années s'ils ne proviennent pas d'un fonds ad hoc ?

Combien de dossiers ont-ils été refusés et pour quels montants ?

Quelles seront les dispositions prises pour les années futures afin de garantir la recevabilité de tous les dossiers introduits par les particuliers ?

[157]

Plus globalement, le gouvernement juge-t-il opportun de prendre encore des mesures correctrices pour améliorer l'assistance, l'information, la prise en charge et l'intervention auprès des particuliers confrontés aux pollutions orphelines ? Soulignons par ailleurs la décision, prise le 1er juin 2017 par le précédent gouvernement bruxellois, de créer un nouveau mécanisme d'aide à la dépollution des sols : le traitement public.

Plusieurs projets pilotes ont vu le jour. Ont-ils été évalués et présentés au gouvernement bruxellois ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ? Ce mécanisme sera-t-il généralisé et pérennisé ?

Qu'en est-il de la création d'un fonds dédié au secteur des garages ? Cette idée avait été évoquée au cours de la législature précédente.

Un fonds Promaz serait par ailleurs en cours de constitution. Il vise à soutenir financièrement le propriétaire, l'utilisateur ou l'exploitant d'un réservoir à mazout utilisé à des fins de chauffage, dans le cas où une pollution du sol est établie à la suite d'une fuite du réservoir de stockage ou de ses conduites. Les fondements et le fonctionnement de ce fonds sont repris dans l'accord de coopération interrégional conclu entre les autorités fédérales et régionales. Pourriez-vous nous dire quand ce fonds débutera ses activités ? Quelle en sera la dotation ? Comment sera-t-il alimenté ?

[159]

M. Alain Maron, ministre.- En ce qui concerne le Fonds régional de traitement des pollutions orphelines du sol, qui peut être créé sur la base d'une ordonnance du 23 juin 2017, il n'a pas encore été créé. En vertu de l'article 2, 22° de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant les fonds budgétaires, les recettes affectées au Fonds régional de traitement des pollutions orphelines du sol sont :

- l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans le budget de Bruxelles Environnement ;

- les rétributions des attestations du sol délivrées par Bruxelles Environnement, en vertu de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols ;

- et les contributions du Fonds européen de développement économique régional dans le cadre des programmes et projets développés en commun avec l'Union européenne.

Le but de ce fonds serait de rassembler l'ensemble de ces recettes liées au traitement des pollutions orphelines de sol, d'éviter ainsi le principe d'annualité budgétaire qui comporte de nombreuses contraintes, et par conséquent, d'instaurer une gestion des recettes et des dépenses qui soit plus efficace sur le moyen et le long terme.

Pour ce qui est de l'état d'avancement de la situation budgétaire des primes, les circonstances de la crise Covid-19 ont amené à revoir le budget du 1er trimestre 2020 à la baisse. C'est ainsi que le budget de Bruxelles Environnement s'est trouvé épuisé mais ce n'était que temporaire. Bruxelles Environnement veille en interne à dégager un budget complémentaire, grâce à des sous-utilisations d'autres divisions, pour payer les demandes de primes qui sont en attente. Selon les calculs de Bruxelles Environnement, le budget pour cette année consacré au paiement des primes atteindra les 2 millions d'euros alors que le budget de 2019 était de 1,8 million d'euros.

Le budget primes est prélevé sur le budget global annuel de Bruxelles Environnement. Il ne provient donc pas d'un fonds ni de recettes quelconques. Les rétributions des attestations du sol délivrées par Bruxelles Environnement sont également utilisées pour le paiement des primes.

[161]

Quant aux refus de certaines demandes, il faut distinguer celles refusées en raison du non-respect des critères d'octroi (principalement les demandes relatives à des pollutions non orphelines) et celles qui sont mises en attente lorsque le budget dédié aux primes est épuisé.

Concernant les demandes mises en attente, actuellement au nombre de 75, comme je l'ai précédemment mentionné, un budget supplémentaire sera dégagé afin de verser ces primes. Concernant les demandes relatives aux pollutions non orphelines (donc refusées), elles ne sont pas traitées. Par conséquent, je suis dans l'incapacité de vous communiquer les montants concernés.

À propos des dispositions qui seront prises au cours des prochaines années afin de garantir la recevabilité de tous les dossiers introduits par les particuliers, il faut savoir qu'en dehors de l'année 2020 qui est une année particulière, le budget permettait, pour les autres années, de couvrir les demandes recevables. Tout au plus, certaines primes en fin d'année ont parfois été payées quelques semaines plus tard, en prenant sur le budget de l'année suivante. Ce procédé est fréquent lorsqu'une prime doit, comme ici, être versée dans les trois mois. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des dispositions supplémentaires pour assurer le paiement des primes au cours des prochaines années.

L'angle coercitif que vous évoquez n'est pas l'angle choisi. D'un point de vue financier, les primes comblent déjà une grosse partie des dépenses engendrées par les particuliers sur la base de la législation relative aux sols. En matière de suivi et d'information aux particuliers, Bruxelles Environnement a fait beaucoup d'efforts pour mieux informer toutes les parties prenantes. L'agence a notamment mis en place un service facilitateur, créé des vidéos pédagogiques, des brochures, etc. En outre, pour ce qui est de la délivrance des primes, Bruxelles Environnement contacte individuellement chaque demandeur éligible et lui propose son aide pour remplir le formulaire de demande.

[163]

Une évaluation des différents projets pilotes du traitement public a été effectuée par Bruxelles Environnement, qui a interrogé les bénéficiaires, les partenaires et les citoyens. Ces enquêtes ont mis en évidence des points positifs, tels que la prise en charge presque totale de la charge financière qui pèse sur le titulaire d'obligations, le suivi, le soutien et l'accompagnement par Bruxelles Environnement et l'allègement considérable de la charge administrative à laquelle le titulaire d'obligations doit faire face.

Certains points négatifs ont également été mentionnés, tels que la complexité de rassembler tous les intervenants ayant un intérêt différent autour de la table dans le cadre de grands projets, la durée de la réalisation des études de sol et le manque de rapidité décisionnelle d'inscrire un site dans le programme.

Toutes les parties s'accordent sur l'utilité de pérenniser ce projet à l'avenir. Non seulement parce qu'il permet de débloquent des situations de pollution de quartier en aidant les citoyens financièrement et administrativement mais également parce que de nombreux sites d'intérêts stratégiques pourraient encore faire partie des cibles du projet.

Cette évaluation ainsi que des listes de projets prioritaires, tant pour les projets prioritaires de la Région que pour les pollutions de quartiers, ont été transmises par Bruxelles Environnement à mon cabinet et sera prochainement soumise au gouvernement.

Pour ce qui est de la mise en place d'un fonds dédié au secteur des garages, évoqué au cours de la législature précédente, Bruxelles Environnement a beaucoup travaillé sur la question avec le secteur concerné. Un fonds similaire a été mis en place en Flandre parce qu'elle peut s'appuyer sur de nombreux adhérents qui y contribuent financièrement. Ce n'est malheureusement pas le cas en Région bruxelloise. D'après les calculs de Bruxelles Environnement et d'un consultant externe, en collaboration avec Fédération belge du secteur automobile et des secteurs connexes (Traxio), la fédération des garages la plus représentée à Bruxelles, il apparaît que le risque d'échec financier pour la mise en place d'un tel fonds est trop élevé.

[165]

Quant au fonds Promaz, du nom de cette asbl créée par les fédérations représentatives du secteur qui prépare le dossier de demande d'agrément, la demande sera examinée par la commission interrégionale de l'assainissement du sol et le fonds proprement dit sera actif dès l'agrément accordé. La demande n'étant pas encore déposée, il n'est pas possible de préciser la date de démarrage du fonds Promaz.

Le fonds Promaz bénéficiera tout d'abord de l'excédent du fonds d'assainissement des sols des stations-service Bofas, destiné à l'assainissement des stations-service, qui s'élève d'après les estimations à environ 110 millions d'euros. Pour le surplus, une cotisation sur le mazout sera mise en place, sur le modèle de la cotisation sur l'essence et le diesel qui a permis de financer le fonds Bofas. Cette cotisation supplémentaire sur le mazout résulte de l'accord de coopération entre les différentes entités de juillet 2018.

[167]

Mme Véronique Jamouille (PS).- Je vous remercie pour ces réponses précises. Je suis ravie d'apprendre que la situation relative aux sols pollués sera débloquée pour toutes les personnes en attente. Vous dites que le Fonds régional de traitement des pollutions orphelines du sol, qui était prévu dans l'ordonnance de 2017, n'a pas été créé. Est-ce bien cela ?

M. Alain Maron, ministre.- En effet, il n'a pas été créé.

Mme Véronique Jamouille (PS).- Pour quelle raison n'a-t-il pas été créé ? Vous m'avez dit qu'il devrait être alimenté par toute une série de recettes.

[173]

M. Alain Maron, ministre.- Il n'a pas été créé, car ce n'était pas la priorité du précédent cabinet et le dossier n'a donc pas avancé lors de la dernière législature. Nous ne nous sommes pas encore prononcés sur le sujet.

Dans les faits, la création de ce fonds nécessiterait un arrêté. Les services juridiques de Bruxelles Environnement indiquent également qu'une ordonnance complémentaire serait probablement nécessaire. Nous n'avons pas encore décidé si ce point serait repris dans le programme de travail du cabinet. Pour que nous prenions la peine de nous pencher sur la question, il faut qu'elle soit suffisamment utile.

- *L'incident est clos.*